

République Algérienne Démocratique et Populaire



Ministère Délégué Chargé de la Famille et de la Condition Féminine

---

**Stratégie Nationale de Lutte contre  
la Violence à l'égard des Femmes**



## SOMMAIRE

### Introduction

#### Le processus d'élaboration de la stratégie

- 2000-2003
- 2003-2006

#### Le cadre de référence et les principes fondateurs de la stratégie

#### La stratégie : des enjeux et une vision.

- Le contexte et les enjeux
- La vision
  - ⌘ La perspective Genre
  - ⌘ La perspective cycle de vie : une vision globale
  - ⌘ La perspective Droits Humains : une vision nationale et universelle

#### Le but et les objectifs

- Le but
- Les objectifs et résultats correspondants

#### Les domaines d'interventions

#### Domaine I : Rencontres et services appropriés et diversifiés

##### Etat des lieux et conclusion

##### 1.1. Garantir la Sécurité et la protection:

- ⌘ Axes stratégiques
- ⌘ Interventions prioritaires

##### 1.2. Assurer une prise en charge appropriée par les personnels de santé

- ⌘ Axes stratégiques
- ⌘ Interventions prioritaires

##### 1.3. Garantir une protection légale et une assistance juridique

- ⌘ Axes stratégiques
- ⌘ Interventions prioritaires

#### Domaine II : Mobilisation communautaire et solidarité sociale et nationale

##### Etat des lieux et conclusion

##### 2.1. Mobilisation et Sensibilisation communautaire

- ⌘ Axes stratégiques
- ⌘ Interventions prioritaires

##### 2.2. Organisation de la solidarité nationale et communautaire

- ⌘ Axes stratégiques
- ⌘ Interventions prioritaires

##### 2.3. L'auto- habilitation des femmes et des filles et leur réinsertion économique et sociale

- ⌘ Axes stratégiques
- ⌘ Interventions prioritaires

#### 2.4. Protection de la petite fille et de l'adolescente contre la violence fondée sur le genre

- ⌘ Axes stratégiques
- ⌘ Interventions prioritaires

#### Domaine III : Actions des coalitions

##### Etat des lieux et conclusion

#### 3.1. Mise en œuvre de mesures, procédures et réformes sur les plans juridique, institutionnel et des politiques.

- ⌘ Axes stratégiques
- ⌘ Interventions prioritaires

#### 3.2. Créer des coalitions/alliances et conduire un plaidoyer pour le changement

- ⌘ Axes stratégiques
- ⌘ Interventions prioritaires

#### Les mesures à prendre

- Les mesures préliminaires
- Les mesures d'appui
- Les mesures de mise en œuvre

#### Les mécanismes institutionnels

- Rôle du Ministère Délégué Chargé de la Famille et de la Condition Féminine
- Rôle des secteurs gouvernementaux
- Rôle des commissions, institutions et organismes nationaux
- Rôle des instances élues au niveau national et local
- Rôle de la société civile
- Rôle des medias



#### Conclusion

## ANNEXES

**Annexe I :** Synthèse du processus de participation et de consultation pour l'élaboration et la validation de la Stratégie Nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

**Annexe II :** Liste des participant(e)s au processus de consultation et d'élaboration de la Stratégie Nationale et membres de la commission nationale.

**Annexe III :** Glossaire des concepts-clés.

---

## INTRODUCTION

---

Jouissant de la protection de l'Etat, comme le consacre la constitution, la famille est considérée comme un facteur essentiel de cohésion et de stabilité de la société. La femme étant le pilier de la cellule fondamentale de la société, l'Etat lui a réservé un intérêt particulier et une volonté politique sans cesse exprimée, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement, de la justice, de la protection de la santé et du travail.

Le discours de son Excellence le Président de la République Monsieur Abdelaziz Bouteflika affirme :

*" En Algérie, nous respectons et vénérons la femme en tant que valeur et en tant que facteur doué d'une grande capacité de changement et à faire évoluer les mentalités vers le progrès et la modernité, tout en préservant l'authenticité et les constantes de la nation et en protégeant la famille de la déviation et du déchirement. Nous œuvrons à l'encourager à poursuivre sa lutte afin de jouir de tous ses droits". <sup>(1)</sup>*

*" ...Le combat de la femme algérienne offre une chance renouvelée d'une plus grande mobilisation avec les hommes pour agir et transformer les situations d'exclusion, de marginalisation et de pauvreté qui sont les défis d'aujourd'hui. Il faut bien voir dans le combat souvent silencieux de toutes ces femmes le levain qui fait progresser lentement, mais sûrement, la paix, la justice et la démocratie... Quel est le chemin parcouru depuis l'indépendance en matière de promotion de la femme ? (...) le temps est venu de redonner à la moitié de la population la place qui lui a été consacrée par la Constitution. (...) "*  
<sup>(2)</sup>

Il est évident que pour gagner cette place, il est essentiel de poursuivre cet effort commun pour réduire l'écart entre la réalité et l'ambition, notamment à travers un processus qui passe inévitablement par une compréhension de la réalité sociale et de son évolution, parce qu'elle permet de s'attaquer aux véritables obstacles qui freinent une plus large insertion des femmes dans la vie publique, en général. Ce qui pose de nombreuses interrogations sur :

- ⌘ Les raisons et la nature des obstacles qui se dressent devant cette insertion dans la vie sociale, culturelle et économique,
- ⌘ La façon de faire concorder la situation sociale et économique des femmes avec leurs ambitions et avec les politiques nationales en matière de démocratie et de développement,
- ⌘ Les méthodes, les moyens et les mécanismes de renforcement et de mise en œuvre de nouvelles politiques, programmes et services appropriés,
- ⌘ La poursuite de la mise à jour du système législatif et sa consolidation par des dispositions en rapport avec certaines formes de violence et de discrimination, y-compris la violence domestique.

Devant ces préoccupations, et notamment devant celle de la violence dirigée contre des catégories vulnérables telles que les femmes, les enfants et les personnes handicapées, le Ministère délégué Chargé de la Famille et de la Condition Féminine, en s'adaptant aux différents programmes et stratégies et aux projets de lois y afférents, s'est attelé à élaborer une stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et ce, durant la période 2001-2007 dénommée ci-dessous : "La Stratégie Nationale". Ce, en vue de consolider et de conjuguer tous les efforts pour développer des méthodes, des moyens et des cadres de référence qui puissent assurer de meilleurs services et une prise en charge adéquate et efficace en direction des femmes et des enfants victimes de violence.

Par ailleurs, cette stratégie permettra de renforcer les capacités nationales sur les plans technique et institutionnel, à travers une coordination structurée entre le gouvernement, les instances élues, au niveau national et local, et la société civile.

Enfin, la mise en œuvre de cette stratégie sera appuyée par une mobilisation communautaire et sociale et par l'action des coalitions - à travers un plaidoyer (diversifiant les partenaires) - dans l'objectif de poursuivre le processus d'amendement de la loi et d'évolution des mentalités.

---

## LES ETAPES DU PROCESSUS D'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE

---

### ► 2000-2003

La mise en œuvre du projet intitulé "Initiative Régionale Genre", initié durant la période 2000-2003, par la société civile en collaboration avec le gouvernement (Ministères des Affaires Etrangères, de la Santé et de la Solidarité)\* a permis, dans sa première phase, la mise en place des fondements et capacités nécessaires, ayant abouti à un résultat positif quant aux questions relatives au Genre et à la violence contre les femmes.

### ► 2003-2006

En vue d'élaborer la présente stratégie, le Ministère délégué Chargé de la Famille et de la Condition Féminine, a initié l'organisation et la mise en œuvre d'un processus de consultation, dès septembre 2003, par un atelier portant sur " l'analyse de la situation et l'évaluation des besoins et des priorités " avec des intervenants regroupant un nombre important de personnes et d'institutions en rapport avec la question de la violence dans la société: Ministères (Intérieur et collectivités locales, Affaires Etrangères, Justice, Santé, Solidarité nationale, de la Famille et de la Condition Féminine), élus, corps constitués et institutions concernées (police, gendarmerie, université, centres de recherche), société civile (ONGs, médias) et le Système des Nations Unies (\*\*).

En plus de la mobilisation nationale, pour bénéficier de l'expérience dans la région dans ce domaine, un accord pour la réalisation d'un projet portant essentiellement sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes à travers l'approche cycle de vie, a été signé entre le Ministère Délégué Chargé de la Famille et de la Condition Féminine et le Système des Nations Unies (\*\*\*) au mois de septembre 2005.

En 2006, pour l'élaboration de la Stratégie Nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, un processus de planification stratégique, en vue de la mise en place de fondements de cette stratégie, a été lancé et complété par le biais d'un certain nombre de rencontres et de consultations conduites par le ministère avec la participation de l'ensemble de ses partenaires, représentant(e)s des ministères, du parlement, des corps constitués ainsi que de la société civile et des agences concernées des Nations Unies.

### Ces activités peuvent se résumer en deux phases : <sup>(3)</sup>

**La phase I** (Janvier-Juin 2006): a vu la mise en place du cadre général de la stratégie à travers les consultations et le travail participatif qui a regroupé l'ensemble des participants.

**La phase II** : (Juillet-Décembre 2006): a permis la formulation de la stratégie nationale, son approbation et sa validation.

**Les objectifs déterminés à ce processus à travers ses différentes phases, sont:**

- ▶ Former les capacités nationales en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes durant leur cycle de vie, et en planification stratégique,
- ▶ Initier le processus participatif (secteurs ministériels, institutions nationales/corps constitués et société civile) pour l'analyse de la situation et des domaines de développement en relation avec le statut de la femme, de ses droits humains et du phénomène de la violence,
- ▶ Développer un cadre de référence pour la stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes à travers le cycle de vie,
- ▶ Affiner le cadre général de la stratégie et de l'état des lieux et, ce, à travers une révision et une consultation par secteur,
- ▶ Développer des plans intersectoriels de la stratégie nationale de lutte contre la violence, et enfin,
- ▶ Développer et enrichir le document de stratégie nationale et le présenter à la commission nationale de lutte contre la violence pour adoption et agrément, en vue de sa mise en œuvre par les secteurs, les institutions et les organisations concernés, y-compris la société civile.

**Les résultats suivants ont été obtenus:**

- ▶ Mise en place du cadre de référence de la stratégie : état des lieux et priorités, cadre de référence et principes fondateurs,
- ▶ Elaboration des plans sectoriels élaborés selon l'approche Droits Humains, en ayant défini, à partir du cadre référentiel, les domaines d'intervention, les axes essentiels et les interventions prioritaires relatives à chaque domaine, les acteurs principaux, ayant-droits et ayant-devoirs (bénéficiaires, responsables), les moyens à mettre en œuvre et les capacités existantes en vue d'identifier les interventions prioritaires,
- ▶ Elaboration d'un rapport final sur l'état des lieux et des données disponibles sur les violences à l'égard des femmes en Algérie,
- ▶ Réalisation d'une enquête Nationale de prévalence de la violence contre les femmes en Algérie,
- ▶ Installation d'une commission nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes,
- ▶ Elaboration et approbation du document de la Stratégie Nationale.

---

## **LE CADRE DE RÉFÉRENCE ET LES PRINCIPES FONDATEURS DE LA STRATÉGIE NATIONALE**

---

L'Etat Algérien accorde un grand intérêt aux questions liées à la situation de la Femme en créant, pour la première fois en Algérie, un Ministère Chargé de la Famille et de la Condition Féminine, délégué auprès du chef du Gouvernement, dans une première étape et actuellement, (depuis Mai 2006), auprès du Ministre de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière.

Ces dernières années, un certain nombre de programmes, de stratégies, de mesures institutionnelles et juridiques et projets de lois a été mis en place, visant à accompagner l'évolution socio-économique des femmes algériennes.

L'évolution du système législatif national (lois égalitaires, programmes et stratégies) et l'adoption des divers instruments internationaux (conventions, pactes et Programmes d'Action des conférences internationales notamment celles du Caire et de Beijing) relatifs aux droits des femmes et des enfants, ont largement participé à faire avancer le principe d'égalité entre hommes et femmes. Le principe, en grande partie, a été consacré au niveau institutionnel <sup>(4)</sup>.

### **La stratégie nationale s'appuie sur les cadres référentiels suivants :**

- ▶ L'Islam, qui incite à la justice, l'équité et l'égalité entre les croyants et les croyantes. Les musulmanes et les musulmans sont tenus de s'acquitter des mêmes devoirs et de jouir des mêmes droits, dans la complémentarité,
- ▶ La Constitution qui reconnaît l'égalité entre les citoyens et les citoyennes face à la Loi et dans tous les domaines,
- ▶ Les orientations de son Excellence le Président de la République, Monsieur Abdelaziz Bouteflika, relatives à la promotion du statut de la femme et au respect de sa dignité,
- ▶ Les engagements de l'Algérie sur le plan international et plus particulièrement sa ratification de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), de la convention relative aux droits de l'enfant, de la Charte Africaine des Droits de l'Enfant, de même que son adoption des programmes d'action des conférences internationales des années 90 (Vienne, Le Caire et Beijing.)

### **La stratégie nationale se fonde également sur un nombre de principes et de programmes cadres :**

- ▶ Le principe d'égalité comme valeur universelle et enjeu essentiel pour l'instauration de la Démocratie et le progrès,
- ▶ L'égalité consacrée par les différents contenus des lois de la république, y-compris le Code de la famille,
- ▶ Le programme du Gouvernement,
- ▶ Les programmes de développement (2004-2009),
- ▶ La Déclaration du Millénaire et ses objectifs (2000-2015).



**La stratégie nationale prend en compte et capitalise les expériences précédentes et initiatives nationales parmi lesquelles on peut citer:**

- ▶ Le Programme d'action du Ministère de la Solidarité et de la Famille, (1996-1998),
- ▶ Le Plan national d'action en faveur des femmes, initié par le Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale en 2000,
- ▶ Le Plan national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion élaboré par le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale en 2000,
- ▶ La Stratégie Genre, élaborée par le Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière en 2001-2002,
- ▶ Le Programme d'action du Ministère Délégué Chargé de la Famille et de la Condition Féminine,
- ▶ Les avant-projets de lois portant amendement aux codes pénal et de procédure pénale,
- ▶ Les lois modifiées et complétées portant Code pénal, Code de la famille et Code de la nationalité,
- ▶ L'avant projet de loi sur la santé,
- ▶ Les programmes et initiatives de la société civile,
- ▶ Les publications du Ministère Délégué chargé de la Famille et de la Condition Féminine, dont: "*Femmes Algériennes: Réalité et données*", 2006 - *Les mutations de la structure familiale - L'intégration socioéconomique de la femme algérienne.*

---

## *LA STRATÉGIE : ENJEUX ET UNE VISION.*

---

### ▸ Le contexte et les enjeux

Les questions touchant au statut de la famille et de la femme de même que la recherche de plus d'égalité entre les deux sexes, demeurent une préoccupation majeure des pouvoirs publics en Algérie. En effet, la promotion de la situation des femmes est soutenue par un engagement politique clair, appuyant leurs droits humains d'une part et l'amélioration de leur statut, d'autre part.

En matière de politiques nationales, de programmes et de réformes législatives, des efforts importants ont été entrepris par le gouvernement dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la santé en général et de la santé reproductive en particulier et dans l'accès aux ressources et à la prise de décision, aussi bien dans la sphère publique que privée <sup>(6)</sup>.

Toutes les interventions et engagements du gouvernement Algérien, au plan national et international, avaient pour souci essentiel la mise en œuvre du principe d'égalité entre les deux sexes, la consécration et la préservation de la dignité de la femme algérienne et l'élimination des formes de discrimination et de violence à l'encontre des femmes, à travers leur cycle de vie.

Le rapide aperçu des principaux problèmes de développement, selon une approche genre, montre que, malgré les progrès considérables réalisés, des disparités hommes-femmes existent toujours.

Les débats initiés depuis septembre 2003, jusqu'à ceux qui ont animé le processus d'élaboration de la stratégie (novembre 2006), ont tous convergé vers un consensus: les groupes les plus lésés par ces disparités sont les femmes, à toutes les étapes de leur vie, ainsi que l'enfant, l'adolescent et les jeunes, en général. Ils le sont d'autant plus encore, quand ils appartiennent à des catégories de population en situation précaire ou vulnérable. Au cours de ces débats, ont été abordés et discutés d'autres questions-clé, telles que les formes de la violence, les problèmes qu'elles engendrent, les facteurs qui les favorisent, les effets sur les femmes et leurs enfants, pour parvenir à l'identification des moyens d'y faire face.

Sans omettre les formes de violence universellement reconnues (violence domestique, conjugale et familiale, sexuelle), les parties participantes (institutions, corps constitués, société civile) ont évoqué également les graves conséquences du terrorisme sur la vie des citoyens, notamment sur celle des femmes. On relèvera, dans ce contexte, les nombreuses mesures et initiatives qui ont été prises en vue d'améliorer la situation des victimes de la tragédie nationale. On citera à titre d'exemple, la publication des textes d'application de charte et de loi sur la réconciliation nationale.

Les parties ayant participé à l'élaboration de la stratégie nationale, ont cerné les principaux facteurs susceptibles d'aggraver les conséquences de la violence fondée sur le genre et sur lesquels il est nécessaire d'agir.

Parmi ces facteurs, on pourra citer :

- ▶ La tolérance sociale vis à vis de la violence contre les femmes,
- ▶ L'insuffisance du soutien aux femmes et aux membres des familles survivant(e)s à la violence,
- ▶ L'attitude passive des femmes victimes / survivantes à la violence,
- ▶ L'absence ou l'insuffisance de la protection des enfants et des petites filles, y compris au sein de leur famille. Situation qui contribue à masquer les protagonistes d'actes de violence sur ces enfants, sous prétexte de préserver la cohésion de la famille,
- ▶ L'image stéréotypée et les idées préconçues sur les femmes, défavorisent la femme, à toutes les étapes de sa vie, et entretiennent la discrimination et la violence à son égard,
- ▶ Le nombre insuffisant de centres d'accueil, d'orientation et de services spécialisés dans le conseil psychologique et l'assistance juridique. Services spécialisés dont le manque est aussi enregistré dans des secteurs clés comme: la police, la gendarmerie nationale, la justice et la santé,
- ▶ La persistance de problèmes de type matériel ou relevant de la formation du personnel, ou encore de la qualité de l'accueil et de la prise en charge, se retrouve tant au sein des intervenants de la société civile qu'au sein des services gouvernementaux. Situation qui aboutit à une non prise en compte de la spécificité de la prise en charge médicale et autre, des femmes victimes de violences (admission dans des centres pour handicapés, pour personnes âgées, ou dans des centres de rééducation),
- ▶ La difficulté d'insertion et de réinsertion économique et sociale des femmes et des jeunes filles (habilitation).

### ► La vision

L'une des principales contraintes dans la prise en charge effective des problèmes liés à la violence fondée sur le genre est le manque de clarté de sa définition.

Dans ce cadre, le Ministère Délégué Chargé de la Famille et de la Condition Féminine, depuis le lancement du processus, a beaucoup investi dans le renforcement des capacités nationales en vue de clarifier la vision et de construire, autour de celle-ci, un consensus avec l'ensemble des partenaires impliqués. L'ensemble des institutions gouvernementales et les organisations de la société civile y ont adhéré, en termes de conformité avec les valeurs religieuses et socioculturelles et avec les normes internationales.

### ⌘ La perspective Genre

La vision adoptée à travers les différentes étapes d'élaboration de la stratégie repose sur la Déclaration des Nations Unies portant sur la Violence contre les Femmes, et qui a été formulée dans le souci de mettre à la disposition des Etats-Membres une base commune sur la violence fondée-sur-le genre.

L' article premier de la Déclaration des Nations Unies portant sur la Violence contre les Femmes, définit la violence comme suit:

*" Tout acte de violence dirigée contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. "*

Il a été convenu, durant le processus de planification de la stratégie nationale, de distinguer la violence fondée sur le genre, des autres formes de violence, tenant compte de sa principale caractéristique : l'utilisation de la force ou de la coercition, physique ou psychologique, d'une façon prédominante, contre les femmes et les filles d'une part, et la tolérance de la société d'autre part. Ceci est mis en exergue non pour négliger l'importance et la gravité de la violence contre les garçons et les hommes, mais pour souligner une différence singulière: la violence fondée-sur-le genre est consacrée par les usages de la société et, de par sa nature, elle est profondément ancrée dans la vie des femmes et des filles à toutes les étapes de leur vie.

### ⌘ La perspective cycle de vie : une vision globale

A travers la perspective cycle de vie, on peut faire la distinction entre six étapes essentielles dans la vie des filles ou des femmes, au cours desquelles elles vont très probablement expérimenter ou subir des formes spécifiques de violence fondée sur le genre. Il s'agit des périodes suivantes: avant la naissance; la petite enfance (ou première enfance); l'enfance; l'adolescence; l'âge reproductif et l'âge avancé (vieillesse.)

Chacune de ces étapes constitue une entrée critique pour aborder les questions de violence contre les femmes et les filles. La perspective cycle de vie présente un large spectre d'actes et d'abus que celles-ci subissent tout au long de leur vie.

### ⌘ La perspective Droits humains : une vision nationale et universelle

A travers une perspective de droits de la personne humaine, la Violence Fondée sur le Genre (VFG) a été expliquée et interprétée pour englober un large éventail d'abus et de violations que nous proposons de mettre sur l'agenda d'interventions des pouvoirs publics.

La violence à l'égard des femmes a été reconnue comme un problème de santé publique lors de l'assemblée générale de l'OMS/1996 et une composante essentielle de la santé reproductive lors de l'évaluation de cinq années de mise en œuvre du programme d'action de la CIPD (+5), La Haye, 1999.

L'Algérie a été partie prenante de ces événements, au niveau national, régional et international, aussi bien par sa participation aux conférences internationales et son adhésion aux programmes d'actions que par sa ratification des conventions internationales: la convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la convention des droits de l'enfant.

**La vision de la stratégie nationale s'articule autour de trois (3) critères pour définir la Violence Fondée sur le Genre (VFG) et la différencier des autres formes de violence:**

**Ces trois (3) critères pour définir la VFG et la différencier des autres formes de violence peuvent s'enoncer de la façon suivante:**

- ▶ La violence exercée contre la femme parce qu'elle est femme (*Discrimination sexuelle*),
- ▶ Elle est le résultat d'une *relation déséquilibrée de pouvoir* (homme/autorité - femme/soumission), issue de la répartition des rôles et des statuts entre hommes et femme,
- ▶ A cause de cette répartition du pouvoir, la société trouve des explications à la violence et la justifie: C'est *la tolérance sociale*.

**Trois (3) approches pour organiser la prise en charge et le suivi:**

- ▶ Cycle de vie,
- ▶ Droits Humains,
- ▶ Aspect Socioculturel.

**La stratégie nationale montre aussi que l'impact et les conséquences de la violence fondée sur le genre représentent une perte majeure pour:**

- ▶ La femme elle-même,
- ▶ La famille,
- ▶ Le groupe auquel elle appartient (la communauté),
- ▶ Le développement de la société.

---

## LE BUT ET LES OBJECTIFS

---

Le but et objectifs, de même que les domaines d'intervention, axes et mesures stratégiques proposés, s'articulent autour des résultats de l'analyse de la situation, du cadre de référence et des principes fondateurs de la stratégie, tous débattus et approuvés au cours du processus d'élaboration de la stratégie.

### ► Le but

Le but essentiel de la stratégie est de contribuer au développement humain durable et à la réalisation des droits de la personne, de l'égalité et de l'équité entre les citoyennes et les citoyens, par l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence contre les femmes, à travers le cycle de vie.

### ► Les objectifs et résultats correspondants

Les objectifs et résultats peuvent être résumés comme suit :

- Mise en place de systèmes et de moyens pour une prise en charge physique, psychologique, sociale et juridique de la violence fondée sur le genre, à toutes les étapes de la vie de la femme,
- La conscientisation et la sensibilisation de la société et de ses institutions dont la famille, l'école et les médias,
- L'habilitation familiale et communautaire et l'insertion et réinsertion sociale et économique des femmes survivantes à la violence,
- La création de coalitions en vue d'appuyer les changements nécessaires pour lutter contre les différentes formes de discrimination et de violence et d'assurer l'égalité des droits, au niveau de la conception et de la mise en œuvre des politiques, des programmes et des lois, y-compris les conventions internationales,
- La participation dans le développement durable, la concrétisation des droits de l'individu et l'égalité entre les citoyennes et les citoyens, par l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes.

## *LES DOMAINES D'INTERVENTION*



Cette intervention se fait dans trois domaines :

- **Rencontres et services appropriés et diversifiés**
- **Mobilisation locale et solidarité sociale et nationale.**
- **Action des coalitions**

## PREMIER DOMAINE :

### RENCONTRES ET SERVICES APPROPRIÉS ET DIVERSIFIÉS

#### ÉTAT DES LIEUX ET CONCLUSION

Concernant ce premier domaine, l'analyse des diverses prestations de prise en charge en matière de violence contre les femmes, a mis en exergue les opportunités et les faits positifs suivants :

- ▶ Un engagement de l'Etat dans l'habilitation de la Femme et pour l'égalité des droits qui s'exprime par:
  - l'existence de dispositions officielles et juridique,
  - la ratification des conventions et traités internationaux etc,
  - la prise d' initiatives contribuant à promouvoir le processus de développement, à l'instar de cette stratégie.
- ▶ Des associations expérimentées en matière de lutte contre la violence fondée sur le genre, et qui interviennent dans les domaines suivants: accueil; assistance juridique, administrative et sociale; conseil psychologique, prestations médicales; réinsertion socioprofessionnelle, mais aussi dans le domaine de la sensibilisation de la société et du plaidoyer pour le changement,
- ▶ Une prise de conscience de la question de la violence fondée sur le genre se reflétant dans des initiatives concrètes entreprises par des institutions nationales, notamment les services de sécurité (police, gendarmerie) et les secteurs de la santé, de la justice et de la solidarité nationale. La famille, l'école et les médias sont également de plus en plus réceptives à cette question,
- ▶ Réalisation d'enquêtes, recherches sur le terrain, production de données tangibles et publications sur le thème de la violence fondée sur le genre.

Néanmoins, malgré les grands efforts consentis par l'Etat et par la société civile, il a été identifié durant le processus, des facteurs favorisant et/ou contribuant, ou pouvant contribuer au phénomène de la violence contre les femmes. Tout comme il a été constaté une faible prise en charge.

Ainsi, il est à relever:

- ▶ La persistance de problèmes de développement tels que l'analphabétisme, le chômage, la féminisation de la pauvreté et la propagation d'autres fléaux sociaux,
- ▶ La résistance au changement de la part de certains agents d'exécution et des prestataires de services dans l'ensemble des secteurs, due aux stéréotypes socioculturels, mais aussi au manque d'information et de formation chez les différents intervenants,
- ▶ Le manque de programmes appropriés de prise en charge et/ou des lenteurs dans l'exécution de ces derniers,
- ▶ Le manque de capacités des associations dans les domaines d'organisation, de gestion, de formation, de suivi et de motivation et les ressources financières,
- ▶ Le manque de méthodologie et de programmes de mobilisation communautaires.



**Les conclusions tirées de cette analyse sont les suivantes :**

- ▶ L'insuffisance des ressources humaines, matérielles, financières et techniques pour assurer l'accueil, l'accompagnement et la prise en charge de qualité et la réalisation des droits humains des femmes survivantes à la violence fondée sur le Genre, tant au niveau des secteurs gouvernementaux concernés qu'au niveau des organisations de la société civile,
- ▶ Les moyens limités pour garantir la sécurité et la protection des femmes survivantes à la violence à travers le cycle de vie,
- ▶ La faiblesse d'intervention à cause de capacités techniques et institutionnelles limitées au niveau des départements ministériels impliqués et des organisations de la société civile.

**1.1. Garantir la Sécurité et la protection:**

**⌘ Axes stratégiques**

Bien que limitée en termes de nombre et de couverture géographique, la présence de l'élément féminin destiné à l'accueil des victimes de violences, au sein des corps constitués (police, gendarmerie), constitue un grand pas positif dans la recherche d'un accueil plus approprié à ces femmes/filles. Outre l'existence d'un partenariat entre les services de sécurité et la société civile, des unités de proximité de dépistage ont été mises en place, à côté de campagnes de sensibilisation en collaboration avec la société civile.

Il reste à signaler que les corps constitués n'ont pas les moyens suffisants pour protéger et sécuriser les survivantes à la violence dans les premières phases d'accueil, de prise en charge et d'autres services. Les centres disponibles relevant des départements ministériels ou de ceux de la société civile - et dont le nombre est plus que restreint - sont le plus souvent inappropriés et surchargés.

Pour assurer la sécurité des victimes de violence et des intervenant(e)s, il est important de développer les axes stratégiques suivants :

- ▶ Renforcer les capacités techniques institutionnelles en vue d'assurer une prise en charge efficace des problèmes liés à la violence fondée sur le genre par les services de la police et de la gendarmerie nationale,
- ▶ Créer un espace d'accueil approprié, pour éviter toute stigmatisation des survivantes à la violence. Ce qui contribuera à humaniser les relations dans les services de police et de gendarmerie nationale,
- ▶ Renforcer les mécanismes de coopération et de coordination avec les autres partenaires du gouvernement et de la société civile,
- ▶ Mettre en place un système de collecte et d'utilisation des données disponibles sur la violence fondée sur le genre auprès des services de la police et de la gendarmerie nationale.

### ⌘ Interventions prioritaires

- ▶ Mettre en place des structures pour l'écoute, l'accompagnement partant des soins, de l'enregistrement de la plainte, de la présentation à la justice, jusqu'à l'orientation vers les structures d'accueil et/ou de prise en charge publique ou de la société civile,
- ▶ Mettre en place, au niveau des services de police et de la gendarmerie, des infrastructures d'accueil d'urgence et temporaires en attente de l'orientation et de la prise en charge de la personne lésée ou d'une solution définitive,
- ▶ Développer, selon un processus participatif, un protocole standard assurant la spécificité de l'intervention des corps constitués (police et gendarmerie) pour la prise en charge des victimes de violence: accueil, écoute, soutien, et réorientation en coordination avec les prestataires-clés,
- ▶ Prendre des mesures exceptionnelles pour recruter du personnel féminin en vue de renforcer l'accueil, la prise en charge et le suivi des survivantes à la violence,
- ▶ Intégrer la question de la violence fondée sur le genre et celle des droits humains dans les programmes des écoles et instituts des corps constitués concernés,
- ▶ Participer au système de référence d'orientation et de prise en charge et œuvrer, en réseau, avec les différents acteurs: secteurs de la santé, de la justice, autorités locales et ONGs, ceci, par la mise en place de mécanismes administratifs appropriés pour mettre en relation les centres d'accueil des victimes de violence.

## 1.2. Assurer une Prise en charge appropriée par les personnels de santé

### ⌘ Axes stratégiques

Des réalisations majeures ont été concrétisées par le secteur de la santé telles que l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et programmes appropriés, notamment la politique de population et les programmes de santé reproductive ou encore la stratégie Genre. La référence à la violence fondée sur le genre, comme étant un problème de santé publique, est affirmée dans le nouveau code de santé publique actuellement en préparation.

Le personnel de santé, les programmes de protection de la mère et l'enfant et l'existence d'infrastructures de santé publique, peuvent consolider la prestation de services pour la violence fondée sur le genre, et contribuer à la création de structures d'accueil, d'écoute et d'hébergement et de ressources humaines spécialisées au sein du secteur de la santé.

Les difficultés rencontrées, résident dans: le manque de formation et de connaissance précise sur la violence à l'égard des femmes et ses différentes formes (les approches genre, cycle de vie et droits humains); l'absence d'équipes multidisciplinaires et d'une prestation intégrée de services au niveau des structures sanitaires; l'absence d'espaces adéquats permettant un caractère privé de la consultation, tout en assurant confidentialité et dignité à la survivante à la violence; l'absence d'accueil adéquat et d'éducation sanitaire chez les prestataires de services; le manque de ressources financières, techniques et humaines, sans oublier le nombre limité des structures de prise en charge de la violence fondée sur le genre au sein des services hospitaliers des urgences ou services spécialisés.

De par sa mission même, le secteur de la santé est le premier sollicité par les survivantes à la violence. De ce fait, il a la charge de prodiguer les soins de base, de dépister et de constater les violences, ainsi que d'assurer l'orientation spécifique, en plus de son rôle en matière de prévention.

Les axes stratégiques du secteur de la santé sont :

- ▶ L'élaboration d'un programme national de prise en charge et de prévention de la VFG,
- ▶ L'intégration de l'accueil au niveau des urgences et de la prise en charge de la violence dans les services/systèmes de soins de base et services spécialisés concernés, à travers l'approche cycle de vie,
- ▶ Le renforcement des capacités techniques et institutionnelles du secteur de santé pour une prise en charge cohérente des survivantes à la violence par une équipe multidisciplinaire,
- ▶ Le renforcement des mécanismes de coopération et de coordination avec les autres partenaires du gouvernement et de la société civile,
- ▶ La mise en place d'un système de collecte et d'utilisation des données sur la violence fondée sur le genre.

#### ⌘ Interventions prioritaires

- ▶ Mettre en place une équipe multidisciplinaire au niveau des structures de prise en charge: service/soin médical, conseil et accompagnement psychologique, assistance sociale, groupes de soutien, consultation spécialisée,
- ▶ Développer des protocoles pour le dépistage et la gestion clinique de la violence fondée sur le genre comprenant l'accueil, les soins, l'orientation et le suivi des femmes survivantes durant le cycle de vie et selon l'approche droits humains et Genre,
- ▶ Prise en charge thérapeutique des perpétuateurs de la violence contre les femmes lorsqu'ils la demandent,
- ▶ Renforcer l'éducation sanitaire et l'éducation en droits humains dans les PMIs en vue d'améliorer les attitudes des agents de santé à l'égard des femmes et des survivantes à la violence en particulier,
- ▶ Organiser un système de référence d'orientation et de prise en charge et le travail en réseau avec les différents acteurs: secteurs de la justice, de la santé, les corps constitués (police et gendarmerie), les autorités locales et les ONGs,
- ▶ Développer, selon un processus participatif, un protocole standard assurant la spécificité de l'intervention de chaque partenaire sectoriel pour la prise en charge des survivantes à la violence et la coopération avec les prestataires-clés.

### 1.3. Garantir une protection Légale et une Assistance Juridique

#### ⌘ Axes stratégiques

Malgré les instruments légaux au niveau national, les engagements de l'Etat au niveau international et les expériences et succès réalisés par les associations qui oeuvrent dans ce domaine, un certain nombre de difficultés auxquelles font face la protection légale et l'assistance juridique (secteur de la justice et ONGs engagées dans le soutien aux femmes survivantes à la violence), persistent.

Ainsi, cette stratégie devra trouver des réponses aux difficultés rencontrées :

- ▶ La lenteur du système d'assistance juridique et l'insuffisance de ressources humaines,
- ▶ l'absence d'espaces d'accueil répondant aux normes requises, y-compris ceux destinés à la résolution des conflits et à la réconciliation,
- ▶ La non intégration dans les textes législatifs de questions sur la violence, notamment celle de la violence domestique,
- ▶ Le manque de formation ou de recyclage en matière de violence à l'égard des femmes,
- ▶ L'insuffisance de données disponibles à cause de l'absence d'un système de collecte d'informations organisé et structuré auprès des tribunaux.

Les contacts avec la justice, constitue une étape décisive dans la prise en charge de ces femmes et le rétablissement de leurs droits. Pour accomplir sa mission d'équité et de protection, le Ministère de la justice et les corps professionnels qui le composent, de même que ses autres partenaires et en l'occurrence les organisations de la société civile qui interviennent dans le domaine, doivent développer un certain nombre d'initiatives.

Dès lors, il est impératif de mettre l'accent sur les axes stratégiques suivants:

- ▶ Renforcer les capacités techniques et institutionnelles du secteur de la justice comme de la société civile engagée en matière de protection et d'assistance juridique,
- ▶ Poursuivre l'adaptation du cadre juridique de même que les infrastructures, conformément aux engagements internationaux de l'Algérie et la mise en œuvre de la stratégie nationale,
- ▶ Développer le cadre et les mécanismes d'application des dispositions légales existantes,
- ▶ Appuyer les associations opérant sur le terrain et ayant des projets de protection et d'assistance psychologique et juridique,
- ▶ Renforcer les mécanismes de coopération et de coordination avec les autres partenaires du gouvernement et de la société civile.

### ⌘ Interventions Prioritaires

- ▶ Renforcer les capacités techniques et institutionnelles judiciaires, y-compris les tribunaux des affaires familiales,
- ▶ Développer, selon un processus participatif, un protocole standard assurant la spécificité de l'intervention du secteur de la justice, en coordination avec les prestataires-clés, pour la prise en charge des survivantes de la VFG: accueil, écoute, soutien et réorientation...
- ▶ Mettre en place des espaces d'accueil appropriés pour l'audition et la consultation juridique des survivantes à la VFG/VCF,
- ▶ Mettre en place des consultations juridiques spécialisées et gratuites à tous les niveaux notamment en direction des catégories défavorisées,
- ▶ Intégrer cette question dans le curriculum des écoles et instituts de la magistrature et des formations continues,
- ▶ Former le personnel des associations concernées par la prise en charge spécifique des victimes de VFG,
- ▶ Développer un système méthodique et harmonieux de collecte et d'utilisation des données portant sur la protection légale et l'assistance juridique de la VFG,
- ▶ Participer au cadre de référence, d'orientation et de prise en charge et œuvrer en réseau avec les différents acteurs: secteur de la santé, corps constitués (police et gendarmerie), ONGs et autorités locales.

## *DOMAINE II : MOBILISATION COMMUNAUTAIRE ET SOLIDARITÉ SOCIALE ET NATIONALE*

### ÉTAT DES LIEUX ET CONCLUSION

L'évolution de la société algérienne a conduit à des changements dans les mentalités, tant dans l'espace familial que dans l'espace public. Ceci a contribué à briser un certain nombre de tabous et notamment celui de la violence contre les femmes.

Durant tout le processus de consultation et d'analyse, un certain nombre de facteurs socioculturels a été identifié comme contribuant à la violence contre les femmes. En la justifiant et parfois en la banalisant, ou en en faisant une norme sociale, on aboutit à une forme de tolérance sociale : discrimination entre les deux sexes; langage et pratiques sexistes; représentations sociales, stéréotypes et préjugés portant sur le masculin et le féminin, liés au système patriarcal; interprétation erronée de la religion; absence de communication et résistance au changement.

Par ailleurs, il semble essentiel de noter que plusieurs études dans le monde - compte tenu du fait que la violence est un phénomène universel- et en Algérie, telles que l'enquête nationale sur les femmes victimes de violences (INSP, 2002) et l'enquête nationale de prévalence de la violence en Algérie (MDCFCF, 2006), ont montré que les violences sont plus variées en formes et plus fréquentes en nombre au sein de la famille, censée être un lieu de sécurisation et de protection de ses membres.

En fait, l'enracinement des valeurs et des représentations socioculturelles autour de ce que devrait être le garçon ou la fille, l'homme ou la femme, entretiennent la discrimination et l'inégalité de traitement au sein de la famille comme dans la société (y-compris à travers les médias) et reproduisent des attitudes et comportements sexistes à l'égard des femmes.

Il est à noter que les réseaux primaires et les groupes socialement organisés tels que les Aârchs, les Djemâa et les Zaouias, porteurs de valeurs sociales et culturelles d'unité, de mobilisation communautaire et de solidarité, peuvent jouer un grand rôle pour la réduction du phénomène de la violence et son élimination à long terme. Ceci notamment, à travers la contribution de ces réseaux et ces groupes, à modifier les représentations sociales traditionnelles et les idées préconçues sur le rôle et le statut des femmes et des hommes au sein de la société, de la communauté et de la famille.

Les axes stratégiques concernant ce domaine visent à :

- ▶ Oeuvrer à la prévention et à l'éradication du phénomène de la violence à l'égard des femmes par la promotion des principes de droits humains et des valeurs d'égalité et d'équité et par l'approche genre, en vue de redéfinir les rôles sociaux des hommes et des femmes, tels qu'ils puissent assurer des relations humaines et sociales plus équilibrées et plus équitables à tous les niveaux,
- ▶ Impliquer, voire engager, la société en général, la communauté et la famille en particulier, à contribuer pleinement à la prise en charge et à la réinsertion sociale et économique de la femme et des enfants survivants à la violence,
- ▶ Sensibiliser, informer, éduquer, seront les outils nécessaires pour la prévention, la lutte contre la violence et pour la protection des femmes, mais aussi des petites filles et des adolescentes en particulier, car plus exposées.

## 2.1. Mobilisation et Sensibilisation communautaire

### ⌘ Axes stratégiques

La reconnaissance que la violence fondée sur le genre peut trouver dans la tolérance sociale des explications, ne doit pas, en contre partie, masquer l'existence de principes et de valeurs dans les croyances et les traditions qui glorifient la femme et la mère et qui ne tolèrent en aucun cas, l'exercice de la violence comme moyen ou comme fin.

L'exploitation de cette donnée peut faciliter l'organisation de la société et de la communauté autour de ces problèmes communs, qui vont au-delà des problèmes personnels.

Les principales initiatives tourneront autour des axes prioritaires suivants:

- ▶ Renforcer la prise de conscience de l'opinion publique autour du problème de la violence contre les femmes, des droits des femmes, des droits de la famille et sur le développement en général,
- ▶ Travailler au changement des attitudes et comportements et des idées préconçues qui considèrent la violence comme un acte ordinaire,
- ▶ Mobiliser la société et ses institutions, famille, école, médias, en vue de contribuer à la protection des groupes vulnérables tels les femmes, les enfants et les adolescents, en se basant, à la fois, sur les valeurs socioculturelles positives et sur le principe des droits humains reconnus par l'Algérie.

### ⌘ Interventions prioritaires :

Ces interventions s'articulent comme suit :

- ▶ Conduire des enquêtes et recherches nécessaires, y-compris l'analyse du discours politique et religieux, en vue d'établir un diagnostic référentiel sur les connaissances, attitudes et perceptions tournant autour de la violence contre les femmes à travers le cycle de vie,
- ▶ Mener une étude budget-temps en vue de valoriser le travail de la femme au sein de la famille,
- ▶ Développer les capacités des intervenants en matière de plaidoyer et de mobilisation communautaire,
- ▶ Développer et exécuter des campagnes de sensibilisation et d'IEC adaptées à des audiences spécifiques sur la base du diagnostic ci-dessus,
- ▶ Mobiliser les personnalités influentes au niveau communautaire et social en vue de prendre part aux campagnes de sensibilisation,
- ▶ Former, informer et sensibiliser sur la question VFG (fondement et finalité) les personnels à tous les niveaux, primaire et secondaire de même que la communauté/société civile et les différents secteurs impliqués,
- ▶ Renforcer le partenariat avec les institutions nationales et mettre en place et/ou renforcer les réseaux techniquement et matériellement,
- ▶ Impliquer les institutions, notamment le Ministère des Affaires religieuses (mosquées, zaouïas), en vue de moduler le discours religieux dans le sens d'une condamnation de la violence à l'égard des femmes,
- ▶ Impliquer les hommes dans ce processus,
- ▶ Mobiliser les ressources et moyens nécessaires.

## 2.2. Organisation de la solidarité nationale et communautaire

Les femmes et filles survivantes à la violence, ont besoin, à chaque étape de leur vie, de pouvoir exprimer et soulager leur souffrance physique et psychologique, identifier leurs besoins en matière de services et les réclamer, connaître leurs droits juridiques et sociaux et participer aux programmes de soutien et de valorisation. Elles ont des revendications et des besoins légitimes en matière de protection et de sécurité et d'espaces appropriés pour l'accueil d'urgence et l'hébergement (assurant dignité et confidentialité) et en matière de soins de qualité, par le biais d'une prestation de services intégrés et adaptés à leur cycle de vie.

### ⌘ Axes stratégiques

Dans ce contexte et à ce stade de développement avancé de la stratégie nationale, les axes prioritaires en matière de solidarité nationale et communautaire pour le secteur gouvernemental ou la société civile et les différents partenaires, seront articulés autour des systèmes et programmes existants, y-compris autour des domaines d'intervention fixés dans cette même stratégie.

### ⌘ Interventions prioritaires

- ▶ Elaborer en se basant sur les expériences de ce qui existe, un programme national de prise en charge de la femme et des enfants survivants à la VFG,
- ▶ Renforcer les capacités et les moyens techniques et institutionnels (ressources humaines et financières) des centres d'accueil là où ils existent, dépendant soit de secteurs gouvernementaux (ministère de l'emploi et de la solidarité) ou de la société civile,
- ▶ Mettre en place un système de référence d'hébergement et de prise en charge, et travailler, à travers le réseau, avec les différents acteurs: Justice, Solidarité Nationale, corps constitués (police et gendarmerie), autorités locales, ONGs,
- ▶ Développer, selon un processus participatif, un protocole standard assurant la spécificité de l'intervention de chaque secteur en matière d'accueil et d'hébergement, d'écoute, de soutien, de protection, de sécurité et de confidentialité, mais aussi en matière de réorientation et réinsertion socio-économique, en coordination avec les prestataires des services clés.

## 2.3. L'auto- habilitation des femmes et des filles et leur réinsertion dans la vie économique et sociale

### ⌘ Axes stratégiques

Les survivantes à la violence sont, le plus souvent, exposées à toutes sortes d'abus, à la débauche et même à la mendicité, quand elles ne retournent pas au cercle vicieux de la violence, faute de ne pouvoir s'en sortir. En plus de la prise en charge médicale, psychologique et juridique, il est nécessaire de procéder à leur habilitation (ou réhabilitation) par la mise en place d'un programme d'insertion, de réinsertion socio-économique et d'appui, surtout parmi les plus démunies.



Par ses axes stratégiques et interventions prioritaires, la stratégie nationale œuvre à réaliser l'ensemble de ces droits et à satisfaire les besoins correspondants. Mais tout cela n'aurait aucune portée ou durabilité, si les femmes elles-mêmes, n'étaient pas en mesure de faire face à ce phénomène en tant que personne et citoyenne à part entière. En effet, les axes stratégiques consistent à:

- ▶ Assurer l'auto-habilitation des femmes et des jeunes filles,
- ▶ Assurer la réhabilitation de la femme par la reconnaissance de ses rôles reproductif et productif et la valorisation de son travail au sein du foyer et en dehors, en milieu rural comme en milieu urbain,
- ▶ Mettre en place les mécanismes et les moyens qui pourront permettre leur insertion et/ou réinsertion sociale et économique dans le respect de leur dignité et de leurs droits humains.

### ⌘ Interventions prioritaires

Dans ce contexte, pour les secteurs gouvernementaux, la société civile ou autres partenaires potentiels tels que le secteur privé, les interventions prioritaires en matière d'auto-habilitation et d'insertion et/ou de réinsertion économique et sociale, - tout en se référant aux politiques et stratégies nationales et sectorielles en cours - se présentent comme suit :

- ▶ Renforcer les capacités personnelles des femmes survivantes à la violence en matière d'auto-habilitation: négociation, résolution des conflits et prise de décision, estime de soi et confiance en soi, capacité à exprimer ses propres intérêts,
- ▶ Renforcer les capacités des femmes en matière d'accès à la justice, à la formation et à l'emploi et valoriser le travail de la femme aussi bien en milieu rural qu'urbain,
- ▶ Œuvrer à la mise en place de critères facilitant aux femmes survivantes à la violence, l'accès au logement participatif, social et rural, à la formation professionnelle, au microcrédit et à la création d'entreprises, notamment dans les zones défavorisées et rurales,
- ▶ Insérer dans les dispositifs d'aide à l'emploi, des mesures au profit des femmes survivantes à la violence,
- ▶ Valoriser le travail de la femme par le biais d'études de la relation budget-temps,
- ▶ Mettre en place des dispositifs législatifs et réglementaires faisant bénéficier les femmes sans emploi de la prime de femme au foyer et des allocations familiales,
- ▶ Elaborer et exécuter des programmes de formation et d'information portant sur l'accès aux ressources et leur maîtrise, et sur les droits humains, l'égalité des droits conformément à la législation nationale et aux conventions internationales,
- ▶ Renforcer les capacités techniques et professionnelles des femmes survivantes à la violence à travers l'exécution d'un programme de formation technique et professionnelle, élaboré sur la base d'études de marché et des potentialités réelles d'insertion et/ou de réinsertion,
- ▶ Elaborer et exécuter un programme d'insertion et/ou de réinsertion socio-économique des femmes lésées par la violence.

## 2.4. Protection de la petite fille et de l'adolescente contre la violence fondée sur le genre

### ⌘ Axes stratégiques

En adoptant la perspective cycle de vie, la stratégie nationale fournit un cadre au sein duquel il sera permis d'évaluer combien la violence fondée sur le Genre envahit la vie des adolescentes et des filles, et de définir les cas qui nécessiteront une intervention urgente, à travers des initiatives inscrites dans la politique générale de la petite enfance, l'enfance et l'adolescence.

Chacune de ces phases contient des points d'entrées critiques pour s'attaquer aux questions de violence contre la petite fille et l'adolescente.

### ⌘ Interventions prioritaires

Ces interventions se présentent comme suit:

- ▶ Elaboration et exécution de programmes de sensibilisation, soutenus par l'Etat et par les médias, portant sur la question de la violence fondée sur le genre, sur ses différentes formes et lieux de manifestation, en veillant à cibler les petites filles, les adolescentes et leurs familles,
- ▶ Promotion de l'image positive des femmes à travers l'approche cycle de vie et des principes d'égalité et d'équité, en vue d'encourager le changement des comportements vis-à-vis de la banalisation de la violence à l'égard des filles et des adolescentes,
- ▶ L'inclusion des questions relatives à la discrimination et la violence sous toutes ses formes au sein du système éducatif et à ses différents paliers.

## DOMAINE III : ACTIONS DES COALITIONS

### ÉTAT DES LIEUX ET CONCLUSION

La lutte contre la violence à l'égard des femmes à travers l'approche cycle de vie nécessite la mise en place de moyens d'urgence, pour une prise en charge médicale (à court et moyen terme), psychologique et juridique. Une prise en charge en matière de prévention, de protection et de sécurité ainsi qu'une mobilisation communautaire et sociétale. Malgré les réalisations positives - surtout parmi les plus récentes à savoir, l'amendement des Codes de la famille, de la nationalité et du Code pénal - il est impératif de poursuivre la consolidation du système législatif par des textes portant sur la pénalisation de la violence fondée sur le genre.

Il y a lieu de souligner le faible niveau de culture juridique chez les femmes comme chez les hommes concernant leurs droits.

Le diagnostic de la situation sur le plan légal, institutionnel et réglementaire met en exergue la nécessité de prendre davantage de mesures nécessaires en vue de:

- ▶ Valoriser la condition des femmes par l'amélioration de leur accès aux ressources et à leur contrôle, en favorisant une plus grande participation à la vie économique et politique et à la prise de décision, tant au sein de la société que de la famille,
- ▶ Former des coalitions dans le domaine politique en plus des organisations communautaires en vue de réaliser l'égalité entre les sexes.

### 3-1 Mise en œuvre de mesures, procédures et réformes sur les plans juridique, institutionnel et des politiques.

#### ⌘ Axes stratégiques

L'analyse de la situation en relation avec la stratégie, y-compris ce qui a été réalisé surtout ces dernières années, met en évidence la nécessité d'agir sur les axes prioritaires relatifs aux domaines suivants:

- ▶ Le plan juridique et légal,
- ▶ Le plan des politiques,
- ▶ Le plan institutionnel.

#### ⌘ Interventions prioritaires

Avec les dernières réformes au niveau juridique et au niveau des politiques nationales, le processus de changement est bien enclenché. Néanmoins, cette stratégie nécessite des interventions prioritaires dans un certain nombre de domaines.

### Sur le plan juridique

- ▶ Renforcer le cadre d'application des lois,
- ▶ Finaliser la révision du système législatif en vue de garantir l'égalité entre l'homme et la femme,
- ▶ Poursuivre l'action d'adaptation des législations nationales aux conventions internationales et lever les réserves faites à la convention sur l'élimination de toutes formes de discriminations contre les femmes, notamment après les dernières réformes juridiques,
- ▶ Proposer des lois ou dispositions légales pénalisant les différentes formes de la violence fondée sur le genre dont la violence domestique,
- ▶ Mettre en place des mesures d'injonction des perpétrateurs de la VFG par l'instauration d'un système de peines en fonction du degré de violence perpétrée, (envisager des peines telles que la peine à la réalisation des travaux d'utilité publique),
- ▶ Renforcer les capacités des magistrats et des auxiliaires de la justice par le biais de programmes de formation appropriés.

### Sur le plan des Politiques

- ▶ Initier des recherches sur la question genre et sur la violence fondée sur le genre dans les programmes nationaux de recherche,
- ▶ Prendre des mesures en vue de renforcer la participation des femmes dans le processus de prise de décision, notamment au parlement en procédant, par exemple, par le système de quota en tant que mesure temporaire,
- ▶ Augmenter le nombre de femmes dans la sphère publique et aux postes de décision en vue de permettre l'émergence de pôles de compétences et de capacités des femmes. Solliciter leur participation dans l'élaboration et l'exécution des politiques nationales et sectorielles,
- ▶ Intégrer l'approche Genre dans le processus de planification des programmes de Développement au niveau national, sectoriel et décentralisé,
- ▶ Adopter l'approche Budget sensible au Genre lors de l'élaboration du budget général et les budget sectoriels, ayant pour objectifs l'égalité et l'équité entre les deux sexes,
- ▶ Déterminer les répercussions économiques de la violence sur la participation des femmes au développement.

### Sur le plan institutionnel

- ▶ Créer une commission permanente chargée de la famille et de la condition féminine au sein du parlement,
- ▶ Créer un observatoire de collecte de données, de suivi et d'évaluation, y-compris pour les questions de violence fondée sur le genre,
- ▶ Mettre en place et renforcer les mécanismes permettant l'exercice des droits des femmes survivantes à la violence par la création de centres de médiation, au niveau national et régional (numéro vert),
- ▶ Œuvrer à la normalisation du statut des associations engagées et à la reconnaissance de leurs efforts en les encourageant et en leur permettant de bénéficier du statut d'utilité publique,
- ▶ Instaurer des mécanismes de mise en œuvre et de suivi de la stratégie nationale de lutte contre la violence.

### 3.2. Créer des coalitions/alliances et conduire un Plaidoyer pour le changement

#### ⌘ Axes stratégiques

Le plaidoyer pour un changement est de "prendre position vis-à-vis d'un problème" et initier des actions dans le but d'influencer des choix donnés, en matière de politique générale ou même de réforme sur le plan social et législatif. Ce qui nécessite un diagnostic pointu des obstacles et des capacités au regard des problèmes qui se posent.

Les actions de coalition seront dirigées vers les hauts niveaux de prise de décision et exécutées par des groupes choisis en fonction du domaine d'intervention, et qui s'uniront pour exercer une pression, en vue de réaliser un changement des politiques ou une réforme sociale ayant trait à ce domaine.

#### ⌘ Interventions prioritaires

Dans ce contexte, il est proposé ce qui suit :

- ▶ Conduire une analyse affinée de la situation en partant des données fournies par l'état des lieux, les différentes enquêtes réalisées, les documents officiels et juridiques et les autres sources d'information et ce, en coordination avec les autres intervenants,
- ▶ Créer 3 coalitions: gouvernementale, parlementaire et professionnelle,
- ▶ Créer un réseau de soutien aux actions de plaidoyer pour un changement au niveau de la société civile,
- ▶ Réaliser des campagnes de plaidoyer, en coordination avec d'autres intervenants, suivant les priorités dégagées dans la stratégie et en tenant compte de l'analyse de la situation.

---

## *LES MESURES À PRENDRE*

---

### ➤ Les mesures préliminaires

- ▶ Mettre en place un réseau national pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes/VFG,
- ▶ Installer la Commission Nationale de Lutte contre la violence à l'égard des femmes( CNLVCF),
- ▶ Présenter la stratégie et la faire approuver par la Commission Nationale de LVCF,
- ▶ Présenter la stratégie et la valider par les secteurs concernés et par la société civile au niveau national, régional et local,
- ▶ Présenter la stratégie aux médias.

### ➤ Les mesures d'appui

- ▶ Renforcer le statut de la Commission Nationale pour la mise en œuvre et le suivi de la stratégie nationale,
- ▶ Inscrire la stratégie comme programme d'action intersectoriel à prendre en charge dans le cadre de la Loi de Finances et dans le programme de modernisation du système budgétaire,
- ▶ Renforcer les capacités pour la mobilisation des fonds auprès des institutions nationales et internationales.

### ➤ Les mesures de mise en œuvre

- ▶ Installer le comité directeur de la CNLVCF,
- ▶ Elaborer un plan d'action sectoriel par domaine et sous-domaine d'intervention,
- ▶ Finaliser le budget de la stratégie nationale et pour chaque secteur,
- ▶ Mettre en place un système de suivi et d'évaluation: mécanismes et indicateurs.

---

## LES MÉCANISMES INSTITUTIONNELS

---

### ➤ Rôle du Ministère Délégué Chargé de la Famille et de la Condition Féminine

L'intérêt accordé par l'Algérie à la condition de la femme s'est concrétisé par la création d'un *Ministère Délégué Chargé de la Famille et de la condition Féminine* auprès de l'ex-chefferie du Gouvernement et actuellement, depuis Mai 2006, auprès du Ministère actuel de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière.

En application du programme du gouvernement adopté en Mai 2004, le département chargé de la famille et de la condition féminine a pour principales missions de:

- ▶ Participer à la définition de la politique nationale pour la famille et la condition féminine,
- ▶ Mettre en place des mécanismes de concertation et de coordination pour la mise en œuvre de la politique nationale en direction de la famille et de l'enfant,
- ▶ Participer à l'effort national de développement et de renforcement de la cohésion nationale à travers des dispositions orientées en direction de la famille et de la femme,
- ▶ Consolider les instruments et programmes de recherche: études, enquêtes (création d'une banque de données) pour assurer le suivi, et la participation à la promotion de la famille et de la femme,
- ▶ Elaborer un plan de communication et d'information dans les domaines de la famille, de la femme et de l'enfant.

C'est dans ce contexte que ce département ministériel est chargé de faire converger les différentes visions et approches sectorielles vers une " politique nationale de la famille et de la condition féminine " en complémentarité et en coordination avec les différents départements ministériels et les divers partenaires, notamment la société civile.

### ➤ Rôle des secteurs gouvernementaux

Hormis le Ministère Délégué Chargé de la Famille et de la Condition Féminine, d'autres départements ministériels interviennent directement ou indirectement dans la promotion de la condition de la femme, la réalisation de ses droits et la lutte contre la violence ou sa prise en charge, chacun selon sa sphère de compétences.

Une prise en charge multidisciplinaire de la violence au niveau individuel, communautaire et sociétal, nécessite la coordination, la collaboration et le partenariat. Cela apparaît comme essentiel en matière de planification sectorielle, de prise en compte budgétaire, d'exécution, de suivi et d'évaluation.

Il s'agit particulièrement d'un certain nombre de ministères et des corps constitués qui vont agir suivant les différents domaines et axes d'intervention.

Il s'agit en l'occurrence des:

- ▶ Ministère de l'Intérieur et des collectivités locales,
- ▶ Ministère des Affaires Etrangères,
- ▶ Ministère de la Justice,
- ▶ Ministère des Finances,
- ▶ Ministère des Affaires Religieuses et des Wakf,
- ▶ Ministère de l'Education Nationale,
- ▶ Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière,
- ▶ Ministère de la Culture,
- ▶ Ministère de la Communication,
- ▶ Ministère de la Formation et de l'enseignement professionnel,
- ▶ Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
- ▶ Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale,
- ▶ Ministère de la Petite et Moyenne Entreprise et de l'Artisanat,
- ▶ Ministère de la Jeunesse et des Sports,
- ▶ Ministère délégué au développement rural,
- ▶ Corps Constitués (la Police et la gendarmerie),

#### ➤ Rôle des commissions, institutions et organismes nationaux

En plus des ministères et corps constitués, un nombre d'institutions et d'organismes, ayant un rôle dans la participation et l'intervention dans la protection des droits de la femme, peuvent être impliqués dans l'opérationnalisation de la stratégie nationale.

Il s'agit de :

- ▶ La Commission nationale consultative de la promotion et de la protection des droits de l'Homme,
- ▶ Le Comité National de la Population,
- ▶ L'observatoire national de lutte contre le chômage et la pauvreté,
- ▶ La Commission nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion,
- ▶ L'Agence Nationale de Gestion pour le Micro-crédit,
- ▶ L'Agence Nationale de Soutien de l'Emploi des Jeunes,
- ▶ L'Office National de lutte contre les stupéfiants,
- ▶ La Commission nationale féminine au sein de l'UGTA.

#### ➤ Rôle des instances élues au niveau national et local

Des parlementaires femmes ont participé au processus d'élaboration de la stratégie nationale. Cette participation aura, lors des prochaines étapes, des impacts renforçant la réalisation des résultats de la stratégie. Il est évident que la participation des parlementaires femmes démontre le rôle positif que peuvent jouer des organismes tels que le parlement. Ceci, en suscitant des débats autour des questions liées à la femme, en général, et pour promulguer davantage de législations appropriées: amendement de dispositions relatives notamment, au travail et à la sécurité sociale, aux pénalités, à l'apprentissage et à la santé.



### ➤ Rôle de la société civile

Les acteurs de la société civile (mouvement associatif, en particulier), sont un partenaire incontournable dans la protection et la défense des droits des femmes et la revendication d'une égalité effective entre les sexes.

Leurs actions s'articulent autour de:

- ▶ La participation à la formulation des programmes et activités de sensibilisation,
- ▶ La participation au débat relatif à la mise en œuvre des recommandations internationales en rapport avec la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Traité de Copenhague,
- ▶ La participation à la prise en charge des victimes de la violence dans la perspective de leur insertion, réinsertion et de leur formation,
- ▶ L'approfondissement des débats en relation avec l'intégration des questions relatives à la citoyenneté et à l'égalité des droits entre les deux sexes,
- ▶ L'intégration des questions relatives à la citoyenneté et à l'égalité des droits entre les deux sexes dans le débat, en cours en Algérie,
- ▶ La mise en œuvre de projets financés par l'Etat et englobant les domaines relatifs au soutien du micro-crédit, à la lutte contre l'analphabétisme, à la promotion de l'apprentissage,
- ▶ La participation à l'évaluation des actions entreprises...

### ➤ Rôle des médias

Les médias dans leur diversité (secteur public ou secteur privé), ont aussi accompagné le processus de consultation et d'élaboration de la stratégie nationale.

Les médias sont considérés comme des partenaires essentiels dans la mise en œuvre de la stratégie avec l'ensemble des protagonistes. Ils seront aussi un groupe cible en termes de renforcement des capacités et des actions de plaidoyer.

---

## CONCLUSION

---

La Stratégie Nationale de la Lutte Contre la Violence Fondée sur le Genre/à l'égard des femmes, offre un cadre général d'intervention pour le changement, élaboré à travers un long processus de consultation et de participation à toutes les étapes, de différents acteurs et intervenants, qu'ils soient du gouvernement, des corps constitués, des institutions nationales ou des associations et organisations de la société civile.

Ce cadre met en relief les axes stratégiques, les interventions prioritaires et les mesures qui permettront à l'ensemble des intervenants, concernés directement ou indirectement, de mettre en place des plans opérationnels afin de réduire les disparités en matière de services appropriés et diversifiés, de mobiliser la communauté en impliquant tant les hommes que les femmes, et de créer des coalitions pour contribuer au changement et à l'évolution des mentalités d'une part, et sur le plan légal, institutionnel et des politiques d'autre part. Les interventions permettront d'habiliter les femmes, d'assurer leur sécurité et leur protection et de réduire la violence et ses différentes formes au sein de la famille et en dehors.

L'ensemble des interventions prioritaires proposées sont basées sur les initiatives et expériences des secteurs gouvernementaux comme de la société civile, avec le souci de les renforcer et de les institutionnaliser en les faisant converger vers les buts et objectifs de la Stratégie nationale.

Dés le lancement de cette stratégie - des plans d'action spécifiques et planifiés dans le temps et dans l'espace seront définis dans les différents départements ministériels, les institutions nationales concernées et la société civile.

Tout ceci contribuera, à plus ou moins long terme, au renforcement des politiques et des réformes initiées et/ou engagées par l'Etat mais aussi et surtout à mettre en exergue les valeurs socioculturelles positives que porte notre culture.

La réussite de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale et les plans d'actions reste tributaire de l'engagement des acteurs et des intervenants dans ce long processus de changement et de développement, et bien évidemment de la mobilisation des moyens mis à la disposition de la mise en œuvre de cette stratégie.



# Annexes

## Synthèse du processus de participation et de consultation pour l'élaboration et la validation de la Stratégie Nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes <sup>(8)</sup>.

Activité	Intitulé	Lieu	Dates	Résultats
1. Atelier de formation et de conception de la stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes.	Planification Stratégique pour la lutte contre la violence à l'égard des Femmes. Phase I: renforcement des capacités techniques et institutionnelle et plan d'action.	Alger	28 janv- 02 fév 2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ un plan de mise en œuvre du processus de planification stratégique pour la conception de la stratégie nationale de lutte contre la violence</li> <li>▶ Draft 1 du cadre de référence de la stratégie.</li> </ul>
2. Enquête nationale	« Prévalence de la violence à l'égard des femmes en Algérie».	National	de Fév à Nov 2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Résultats à publier</li> </ul>
3. Trois (3) ateliers régionaux de consultation avec la société civile	Processus de consultation pour la définition des priorités de la stratégie nationale.	Alger Constantine Oran	Mars et Mai 2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Echange d'expériences et de connaissances avec 50-60 associations et centres d'écoute de la région Centre, Est/Sud Est ; Ouest/Sud Ouest du pays.</li> <li>▶ Intégration des recommandations des ONGs et des centres d'écoute dans l'analyse de la situation, les domaines d'intervention et les moyens à mettre en œuvre.</li> </ul>
4. Rencontre de consultation <sup>(9)</sup>	Mission, rôle et objectifs de " la commission nationale intersectorielle de planification stratégique pour la lutte contre la VFG " .	Alger	30 Mai 2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Consensus autour de la mission et objectifs de la commission nationale.</li> </ul>
5. Atelier d'élaboration des plans sectoriels	Processus de planification stratégique pour la conception de la stratégie nationale de lutte contre la violence. Phase II : Atelier d'élaboration des plans sectoriels.	Alger	6-8 juin 2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Plans sectoriels définissant les domaines d'intervention et autres éléments de planification stratégique, élaborés selon l'approche Droits Humains et genre.</li> </ul>
6. Installation de la Commission Nationale <sup>(10)</sup>	Commission Nationale d'élaboration et de suivi de la Stratégie Nationale pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes.	Alger	29 juin 2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Liste des institutions gouvernementales et des organisations de la société civile, membres de la Commission.</li> <li>▶ Avant-Projet du règlement intérieur de la Commission Nationale.</li> </ul>

(8) L'accompagnement et l'assistance technique (missions sur le terrain et suivi à distance) ont été fournis par la conseillère régionale pour les questionnaires socioculturelles et Genre de l'équipe d'assistance technique pour les Etats Arabes, UNFPA Amman, Jordanie.

(9) En présence des partenaires ministériels impliqués dans le processus, la rencontre a été présidée par Mme la Ministre déléguée, Chargée de la Famille et de la Condition Féminine

(10) Par Mme la Ministre

Activité	Intitulé	Lieu	Dates	Résultats
<b>7.</b> Conférence de presse <sup>(11)</sup>	Création de la Commission Nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes.	Alger	29 juin 2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Couverture médiatique.</li> </ul>
<b>8.</b> 03 ateliers de consultation	Révision des avant-projets des plans sectoriels élaborés en juin.	Alger	15, 25 et 26 juillet 2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Révision et enrichissement des plans sectoriels par les partenaires du processus.</li> <li>▶ Implication de nouveaux secteurs et institutions.</li> </ul>
<b>9.</b> Elaboration d'un rapport et présentation de ses résultats.	État des lieux portant sur les données produites sur les violences à l'égard des femmes en Algérie.	Alger	Juil-Oct 2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Rapport final.</li> </ul>
<b>10.</b> Atelier d'écriture du document de stratégie.	Stratégie Nationale pour la lutte contre la violence Fondée sur le Genre/à l'égard des femmes à travers le cycle de vie.	Alger	17-19 oct. 2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Plan, grandes lignes et contenu de la stratégie élaborés et approuvés par les représentant(e)s des ministères directement concernés, les corps constitués et de la société civile.</li> </ul>
<b>11.</b> Finalisation de la Rédaction.	Stratégie Nationale pour la lutte contre la violence Fondée sur le Genre/à l'égard des femmes à travers le cycle de vie.	Alger	Oct-Nov 2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Document de stratégie finalisé.</li> </ul>
<b>12.</b> Atelier de formation et de coordination.	Renforcement des capacités de la société civile en matière de violence fondée sur le genre et partenariat.	Constantine	29-31 Oct 2006.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Renforcement des capacités de la société civile et des centres d'écoute et création du réseau VFG de la région Est.</li> </ul>
<b>13.</b> Atelier de formation de formateurs/trices sur les techniques de plaidoyer.	" Santé Reproductive, Genre, Violence et Islam : Plaidoyer pour le changement " .	Alger	4-8 Nov. 2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Formation de formateurs/trices des membres de la CNE et autres ONGs et personnes ressources, en techniques de plaidoyer.</li> </ul>
<b>14.</b> Réunion de la Commission Nationale VCF pour examen et validation de la SN/VCF.	Révision finale du document de la Stratégie Nationale.	Alger	9 Nov. 2006.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Validation du document de stratégie.</li> <li>▶ Re-examen du règlement intérieur de la Commission.</li> </ul>
<b>15.</b> Présentation des résultats de l'enquête nationale « Prévalence de la violence à l'égard des femmes en Algérie».	Enquête/étude sur le travail féminin et ses représentations et enquête nationale sur la prévalence de la violence à l'égard des femmes en Algérie.	Alger	25 Nov. 2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Présentation publique des résultats et couverture médiatique.</li> </ul>
<b>16.</b> Lancement de la mise en oeuvre de la Stratégie Nationale.		Alger	2007	

(11). Tout le processus et activités ont connu un soutien attentif des médias et une bonne couverture ; ne sont cités ici que les conférences de presse organisées spécialement.

### *PARTENAIRES ASSOCIÉS À L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES*

#### ⌘ MINISTÈRES

- M. de l'Intérieur et des Collectivités locales
- M. des Affaires Étrangères
- M. de la Justice
- M. des Finances
- M. des Affaires religieuses et des Wakf
- M. de l'Éducation Nationale
- M. de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière
- M. de la Culture
- M. de la Communication
- M. de la Formation et de l'Enseignement Professionnel
- M. du Travail et de la Sécurité Sociale
- M. de l'Emploi et de la Solidarité Nationale
- M. de la PME/PMI et de l'Artisanat
- M. de la Jeunesse et des Sports
- M. Délégué au Développement Rural
- M. Délégué Chargé de la Famille et de la Condition Féminine : coordinateur

#### ⌘ PARLEMENT

- Sénat
- APN

#### ⌘ CORPS CONSTITUÉS

- Direction Générale de la Sûreté Nationale
- Commandement de la Gendarmerie Nationale

#### ⌘ AUTRES INSTITUTIONS

- Haut Conseil Islamique
- Office National des Statistiques
- Conseil National Économique et Social
- Commission Nationale de la Gouvernance
- Centre de recherche en Anthropologie et sciences culturelles -CRASC-

#### ⌘ MÉDIAS

- APS
- Entreprise Nationale de la Télévision (ENTV)
- Radios Sonores Chaîne 1, Chaîne 2, Chaîne 3, Chaîne locale Mitidja. (ENRS)
- Presse écrite

#### ⌘ PERSONNALITÉS INDEPENDANTES

- dont
- Universitaires
  - Consultants -experts
  - Juristes/avocats

#### ⌘ ORGANISMES INTERNATIONAUX

- Fonds des Nations Unies pour la Femme (UNIFEM)
- Fonds des Nations Unies Pour la Population (UNFPA)
- Fonds des Nations Unies pour les Enfants (UNICEF)



## ⌘ SOCIÉTÉ CIVILE

- Union Nationale des Sages Femmes
- Union nationale des femmes Algériennes -UNFA- (Alger- Oran- Constantine)
- Société Algérienne des Jeunes Entrepreneurs -SAJE - (Annaba)
- Organisation nationale des Femmes Victimes du Terrorisme - (Alger)
- Association nationale des Handicapés (Ain Temouchent)
- Fondation nationale pour la promotion de la santé et le développement de la recherche médicale - FOREM -
- Centre National des Femmes Victimes de Violences - (Bou Ismail)
- Croissant Rouge Algérien (Alger- Bureau régional Constantine)
- Association IQRA (Alger - Constantine)
- Association Solidarité avec la femme rurale (Ain Temouchent)
- Association Algérienne pour la Planification Familiale - AAPF- (Alger- Mila)
- Association Algérienne des Femmes pour le Développement - AFAD - (Annaba)
- Association SOS femmes en détresse et ses centres d'accueil et d'écoute (Alger - Batna)
- Association pour la promotion de la Femme Rurale (Skikda)
- Association Rachda et ses Centres d'accueil et d'écoute des femmes victimes de violences - (Alger- Oran- Constantine)
- Association Nour - (Constantine)
- Réseau Wassyla
- Commission Nationale Femmes / UGTA (Alger- Constantine -Oran- Tlemcen-)
- Fondation M. BOUCEBCI
- Association Tatalouat (Alger- Oran)
- Agence nationale de développement social (ANDS): Cellule de proximité - (Constantine, Ouargla, Tamanrasset).
- Société Algérienne de Recherche en Psychologie- SARP-
- Association de Réhabilitation Psycho-Educative Infanto-Juvenile -ARPEJ-
- Association des Femmes pour l'Egalité Citoyenne - AFEPEC- (Oran)
- Association " Action Directe " (Khenchela)
- Association Mère et espoir / UNFA (Mila)
- Association El-Amel (Jijel)
- Association pour la Défense et la Promotion des Droits des Femmes
- Femmes Algériennes Médecins -FAM- (Oran)
- Association de la Femme Travailleuse (Relizane)
- Association " Action Sociale "(Adrar)
- Association pour la promotion de la femme et de la famille (Oran)
- Cellule d'écoute pour femmes et enfants victimes de violence (IZERFAN) (Tizi Ouzou)
- Association Sarkhat El Fatet (Bechar)
- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Enfants- CIDDEF-



# Glossaire des concepts-clés

## Genre

Alors que le sexe fait référence aux différences biologiques entre les hommes et les femmes, le Genre concerne les rôles que les femmes et les hommes jouent au sein d'une société donnée, et aux relations qui sont mises en exergue par ces rôles. Ils sont socialement construits et non pas biologiquement déterminés.

- Mettre en exergue le social ne doit pas exclure le biologique
- Reconnaître les facteurs sociaux est crucial pour l'analyse de l'interrelation entre le social et le biologique en vue d'identifier les avantages et les désavantages différenciés pour la femme et l'homme, dans tous les domaines de Développement et les droits humains correspondants.

## ▀ Distribution Genre du travail et analyse Genre

### Cycle de vie :

Cette perspective permet de cerner d'une façon diversifiée et nuancée les problèmes qui peuvent se poser en termes de santé mais aussi par rapport aux autres questions de développement et de droits humains y compris les questions de discrimination et de violence, à chaque étape de la vie. Ce qui permettra de trouver également des réponses programmatiques nuancées et diversifiées.

### Egalité Genre/entre les femmes et les hommes

L'égalité est le principe fondateur du système politique et législatif dans le concept moderne de démocratie. L'égalité de genre connote un nombre ou un pourcentage égal de femmes et d'hommes. Ceci n'implique pas nécessairement que les femmes et les hommes sont identiques mais qu'ils ont la même valeur humaine. La transformation du principe ou de l'idéal d'égalité en une réalité concrète exige de travailler sur deux niveaux: la transformation des mentalités, selon une approche sensible culturellement d'une part, et la souveraineté du droit comme moteur de changement social et de développement, d'autre part.

### Equité Genre

Un esprit de justice entre les hommes et les femmes et qui devrait être appliqué à toutes les questions du genre. Cela concerne donc la division sociale du travail dans la sphère publique comme dans la sphère privée: soit le nombre ou la proportion d'hommes et de femmes et les positions qu'ils occupent, à tous les niveaux et dans tous les secteurs, mais aussi le poids des tâches qu'ils accomplissent. Néanmoins, le fait d'insister sur l'égalité genre ne devrait pas être pris comme une excuse ou un alibi pour permettre l'iniquité entre les hommes et les femmes.

### Habilitation des femmes

Il s'agit de la promotion de la place de la femme dans la société et qui consiste en une opération qui doit prendre deux directions : A long terme, ce processus exige un changement structurel et opérationnel y-compris dans la distribution des rôles Genre et des relations déséquilibrées qui en résultent. Les principes d'égalité, de justice, de démocratie et de durabilité y sont considérés comme des éléments dynamiques. Ces mesures doivent être appliquées à tous les domaines de la vie de la femme, privée et publique et à tous les niveaux de l'échelle sociale.

Parler d'opportunités égales pour la femme et l'homme exige qu'ils aient tous les deux commencé au même niveau. Aussi, lorsque les femmes et les hommes ont un statut inégal et un inégal accès à la connaissance et aux ressources dans une communauté, les femmes ont besoin d'un traitement spécial et d'une action affirmative avant que leur " point de départ " puisse être considéré égal: c'est la discrimination positive/l'action affirmative.



## Droits Humains

*" Nous, les peuples des Nations Unies, déterminés à réaffirmer notre foi dans les droits humains fondamentaux, dans la dignité et dans la valeur de la personne humaine ainsi que dans les droits égaux des hommes et des femmes et ceux des petites et grandes Nations... "*

Art. 1, Charte des Nations Unies.

Chaque personne est virtuellement en mesure de jouir de ses droits humains parce qu'elle est un être humain. Chaque personne naît avec tous ses droits (humains) et a donc des droits humains, même dans le cas où ce droit ne peut être réalisé. L'Égalité requiert que toutes les personnes vivant dans une société jouissent d'une façon égale des biens et services disponibles et, nécessaires à la satisfaction de leurs besoins humains de base.

## Approche Droits dans la Programmation

### Violence fondée sur le genre / Violence contre la femmes (VFG/VFC)

Il n'y a pas de différence entre les deux appellations. Néanmoins, il peut y avoir des violences subies par une femme sans qu'elles soient nécessairement fondées sur le genre (comme dans le cas d'un vol, par exemple).

Dans ce contexte, La définition de l'UNFPA implique clairement les dimensions sociales de la VFG. Bien plus, elle comporte en elle-même le cadre qui aidera à focaliser les efforts de politique et de programmation qui soient attentifs et sensibles à la complexité associée à la VFG:

*" La violence fondée-sur-le genre est la violence qui implique les hommes et les femmes et dans laquelle la victime est habituellement la femme et elle (violence) et tient son origine des relations de pouvoir, inégales entre les hommes et les femmes. La violence est dirigée d'une façon spécifique contre la femme ou l'affecte d'une façon disproportionnée, parce qu'elle est une femme. Elle inclut, mais n'est pas limitée uniquement à cela, les pratiques et torts physiques, sexuels et psychologiques (y-compris l'intimidation, la souffrance, la coercition, et/ou la privation de la liberté au sein de la famille ou de la communauté en général). La violence perpétrée ou pardonnée par l'Etat. "* <sup>(12)</sup>

### Santé Sexuelle et Reproductive :

"La santé reproductive est un état complet de bien-être physique, mental et social et pas simplement l'absence de maladies ou d'infirmités, du système reproducteur, de ses fonctions et processus.

La santé reproductive implique donc que les gens puissent avoir une vie sexuelle satisfaisante et sûre et qu'ils aient les possibilités de procréer et la liberté de décider si, quand, et comment le faire.

Cette dernière condition implique clairement le droit des hommes et des femmes d'être informés et d'avoir accès aux méthodes sûres, efficaces, accessibles et acceptables de planification familiale, de régulation de fertilité de leur choix, si tant est qu'elles ne soient pas contre la loi". (CIPD, Le Caire 1994, Par 7,2).

### Communauté

Groupe social dont les membres vivent ensemble, ou ont des biens et des intérêts communs <sup>(13)</sup>

(12) UNFPA Gender Theme Group 1998

(13) Le Petit Robert 1



# Le cadre général





# SOMMAIRE



## CADRE GENERAL

### I. Le cadre référentiel

- L'Islam
- La Constitution
- Le Programme du Gouvernement
- Les Conventions Internationales
- Le Code de la Famille
- Le Code de la Nationalité
- Le Code Pénal
- Le Code de l'organisation pénitentiaire et de la réinsertion sociale des détenus
- Le code de la Santé
- Le code du Travail et de la sécurité sociale
- Les autres Réformes, Politiques et Programmes nationaux
- Les études et enquêtes
- Les recommandations de la société civile

### II. Aperçu général de la condition actuelle des femmes

- Le statut social des femmes
- La situation économique
- La situation sur le plan politique, exécutif et administratif

### III. La violence à l'égard des femmes : un état des lieux

- La prévalence de la violence
- Le niveau de prise en charge

### IV. Les recommandations principales

## I. LE CADRE RÉFÉRENTIEL

**Le référentiel de la stratégie, relatif à la question de la violence à l'égard des femmes, s'inspire en particulier de :**

### ⌘ L'Islam

Les enseignements de notre religion, honorent l'être Humain et prône la justice, l'égalité et l'équité entre les Hommes et les Femmes, les croyants et les croyantes. Ils incitent à la cohabitation harmonieuse, et le lien qui unit le couple est fait d'entraide mutuelle et de profonde miséricorde partagée, comme le précise le verset suivant :

*" Il a mis entre vous amitié et miséricorde "*

Aussi l'Islam bannit toutes formes de violence. Le Coran et le Hadith se sont ingéniés à contrecarrer la violence et la brutalité envers les plus vulnérables, comme le précise le hadith suivant :

*" Ya ibadi ini haramtou eldholma ala nafssi ;  
wa djaaltouhou fima baynakoum moharamen, fala tadhalamou "*

Et le Prophète (salla allahou alayhi wa sallam) dit :

*" wa y staoussou bi el nissai khairan "  
" Le meilleur d'entre vous est le meilleur envers son épouse "*

### ⌘ La Constitution

L'égalité entre les sexes et la protection de la femme contre toutes formes de discrimination, sont des principes consacrés par la constitution conformément aux *articles 29* qui stipule que les citoyens sont égaux devant la loi ; *l'article 31* qui assigne aux institutions de l'Etat le devoir d'assurer l'égalité en droits et devoirs de tous les citoyens, en supprimant les obstacles qui empêchent la participation de tous à la vie politique, économique, sociale et culturelle; *l'article 51* qui affirme l'égal axé aux fonctions de l'Etat à tous les citoyens et *l'article 58* qui stipule que la famille bénéficie de la protection de l'Etat et de la société.

### ⌘ Le programme du Gouvernement

Le programme du Gouvernement vise en matière de solidarité nationale, de famille et de condition féminine au :

#### ▀ RENFORCEMENT DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE

La politique de solidarité nationale demeure un instrument efficace de promotion de la justice sociale, d'aide aux plus démunis et de soutien aux handicapés et aux personnes en détresse.

Le Gouvernement poursuit cette politique notamment à travers l'aide et l'assistance aux personnes en détresse, y compris par le renforcement du réseau des centres d'accueil ...

Les instruments de la solidarité nationale sont mobilisés au service de la réduction de l'exclusion sociale et de la pauvreté notamment, grâce au financement à travers l'Agence de Développement Social, dont le programme intensifié de filet social et de travaux à haute intensité de main d'œuvre.

Cette démarche lui permettra de mettre davantage en valeur dans des actions ciblées, les ressources mises à sa disposition. Elle veillera également à encourager et promouvoir le rôle du mouvement associatif dans l'action de solidarité qui est une tradition bien ancrée dans notre société.

## ► CONSOLIDATION DE L'ACTION DE L'ÉTAT EN DIRECTION DE LA FAMILLE ET DE LA CONDITION FÉMININE.

La Politique des pouvoirs publics, en direction de la famille et de la condition féminine, participe à l'effort national de développement et de renforcement de la cohésion sociale. Elle participe également à la protection de l'enfance, à la prévention sanitaire, à la lutte contre la marginalisation sociale, à la mobilisation des femmes au bien être économique et social.

C'est dans ce cadre et en mobilisant le concours du mouvement associatif, et notamment dans le milieu rural, que le Gouvernement travaille à :

- ▶ Améliorer l'action de sensibilisation, à travers les foyers, et auprès des femmes, en matière de santé préventive, d'encouragement à la limitation des naissances, ainsi qu'à la promotion de l'alphabétisation ,
- ▶ Canaliser et promouvoir la participation de la femme au foyer à la création de richesses et à l'amélioration des revenus, par le biais du micro crédit,
- ▶ Développer des actions d'aide et de solidarité en direction des femmes et des enfants en détresse.

Le Gouvernement veillera aussi à :

- ▶ l'amélioration des instruments de connaissance, de promotion et de suivi du milieu familial et de la condition féminine, par le biais de banques de données alimentées par des enquêtes appropriées,
- ▶ la vulgarisation et la promotion de la condition féminine par des actions de communication y compris à travers des publications,
- ▶ la mise en application de conventions internationales et lois pertinentes.

En outre, le Gouvernement s'attellera à promouvoir la dimension participative et de partenariat de son action en matière de promotion de la famille, tant entre les différents secteurs qu'entre les niveaux centraux et locaux de l'Etat ou avec le mouvement associatif. C'est par ce biais, que les moyens engagés seront mieux rentabilisés et renforcés par la participation de la société elle-même.

Enfin, le Gouvernement s'investira encore davantage dans la promotion de la place sociale de la femme, aussi bien dans l'emploi public et l'accès aux responsabilités, que par le biais de sa participation à l'investissement économique.

### ⌘ Les conventions internationales

La constitution Algérienne a établi dans son article 132, le principe selon lequel toute convention internationale ratifiée, a primauté sur la loi nationale.

L'Algérie a ratifié toutes les conventions relatives à la protection des droits de l'Homme. Nous citerons entre autres:

- ▶ La charte Africaine des droits et du bien être des enfants en 2003,
- ▶ La convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui de 1963,
- ▶ La convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1965;
- ▶ Le pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966,
- ▶ Le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966,
- ▶ La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979 ;
- ▶ La convention sur les droits de l'enfant 1989,
- ▶ La Convention 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, complétée par la recommandation 190, adopté par la conférence internationale du travail à sa quatre-vingt-septième session tenue à Genève, le 17 juin 1999 ( décret présidentiel N° 2000-387 du 28 novembre 2000),

- ▶ La convention sur la criminalité transnationale organisée et ses trois protocoles, notamment celui relatif à la prévention et à la répression de la traite d'êtres humains spécialement des femmes et des enfants,
- ▶ Les conventions 100 E et 111F relatives à l'élimination de la discrimination dans le travail et l'emploi,
- ▶ La convention N° 138G relative à l'abolition du travail des enfants,
- ▶ La convention relative aux droits politiques de la femme adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies par décision n° 640 (7) du 20 décembre 1952, a été adoptée par le conseil des ministères du 08 mars 2004,
- ▶ La charte Africaine des droits et du bien être des enfants en 2003.

Son Excellence Monsieur le Président de la République, à la même occasion, a demandé la ratification des instruments qui ont des incidences sur le statut juridique de la femme et a insisté sur les mesures à prendre pour la mise en conformité de la législation nationale avec l'évolution du droit international, en matière de protection des droits des femmes.

### ⌘ Le code de la Famille

La Commission nationale de la Réforme de la justice, installée par Monsieur le Président de la République en 2000, a entrepris depuis 2001, la révision des différents Codes (civil, de procédure civile, pénal, de procédure pénale, de la famille, de la nationalité et du commerce).

Il a été aussi créé dans le cadre de la réforme judiciaire une commission nationale chargée de réviser le code de la famille, afin d'y apporter les adaptations nécessaires, désormais imposées par les mutations économiques et sociales.

Les modifications introduites, conformément à l'ordonnance 05-02 du 27 février 2005 modifiant et complétant le code de la famille visent, ainsi, à renforcer les droits de la femme à laquelle la Constitution garantit l'égalité citoyenne.

### **Les avancées les plus significatives consacrées par le nouveau dispositif portent, notamment, sur :**

- ▶ la suppression du mariage par procuration,
- ▶ la fixation de l'âge du mariage uniformément à 19 ans pour l'homme et pour la femme,
- ▶ le consentement de la femme comme condition pour la contraction du mariage,
- ▶ la soumission de la polygamie au consentement préalable de la ou des épouses et de la future épouse et à l'autorisation du président du tribunal qui devra vérifier le consentement ainsi que les motifs et l'aptitude de l'époux à assurer l'équité et les conditions nécessaires à la vie conjugale,
- ▶ le rétablissement de l'équilibre en droits et en devoirs entre les deux époux,
- ▶ l'obligation pour l'époux d'assurer, en cas de divorce, un logement décent à ses enfants mineurs dont la garde est confiée à la mère, ou le loyer,
- ▶ la reconsidération de l'ordre des priorités en matière de droit de garde au profit du père qui se place désormais après la mère de l'enfant,
- ▶ l'exigence de la production par les futurs époux d'un certificat médical attestant qu'ils ne sont pas atteints de maladies contre indiquant le mariage,
- ▶ le renforcement du rôle du ministère public reconnu en tant que partie principale dans les instances de statut personnel,
- ▶ l'élargissement des prérogatives du juge, désormais, habilité à statuer en référé, par ordonnance, notamment, sur les questions relatives au droit de garde, au droit de visite, au logement et à la pension alimentaire.



### ⌘ Le Code de la Nationalité

L'ordonnance 05-01 du 27 février 2005 modifiant et complétant l'ordonnance n°70-86 du 15 décembre 1970, portant code de la nationalité Algérienne a également été approuvée.

Il s'assigne quatre objectifs essentiels consistant en :

- ▶ Une mise à niveau de la législation sur la nationalité par rapport aux conventions et traités internationaux que l'Algérie a ratifié en matière de droits de l'Homme,
- ▶ La consécration de l'égalité entre l'homme et la femme,
- ▶ La protection des enfants en matière de nationalité,
- ▶ L'assouplissement des conditions d'accès à la nationalité Algérienne et des moyens de preuve.

### ⌘ Le Code Pénal

Les dispositions générales du code pénal sanctionnent tout individu ayant commis un crime, sans distinction aucune pour le coupable, qu'il soit homme ou femme, ou pour le motif.

Le code pénal punit les actes de violences volontaires -conformément aux articles de 264 à 271- les attentats à la pudeur et le viol (articles de 333 à 341 Bis). Cette peine est doublée si le crime est commis sur personne mineur et d'une peine maximum si le criminel est un ascendant de la victime ayant subi l'attentat à la pudeur, le viol ou s'il fait partie de la classe qui a autorité sur la victime.

Le code pénal condamne les comportements liés au commerce des femmes et des jeunes filles (débauche, détérioration des mœurs, prostitution) en application aux articles de 342 à 349.

Durant l'année 2005 de nouveaux amendements ont été introduits au code pénal, portant l'incrimination du harcèlement sexuel et donne à la victime le moyen juridique qui lui permet de réclamer ses droits et de poursuivre le responsable de cet acte (article 341 bis).

### ⌘ Le Code de l'organisation pénitentiaire et de la réinsertion sociale des détenus

La loi N° 05-04 du 06 Février 2005 relative au code de l'organisation pénitentiaire et de la réinsertion sociale des détenus, comprend plusieurs dispositions qui tiennent compte de la position de la femme condamnée, dont les plus importantes sont :

- ▶ *Ajournement provisoire de l'exécution des peines privatives de liberté* : Si il s'agit d'une femme enceinte ou mère d'un enfant âgé de moins de vingt quatre (24) mois (article 16 paragraphe 7),
- ▶ *Ajournement de l'exécution de la sentence pénale* : En cas de grossesse et au-delà de l'accouchement d'une période de deux (02) mois si la mère accouche d'un enfant mort-né et de vingt quatre (24) mois si l'enfant est né vivant (article 17- paragraphe 1),
- ▶ *Création de centres spécialisés pour femmes*: Dans le but de recevoir les détenues provisoires et les condamnées définitivement à des peines privatives de liberté quelque soit la durée de leur peine et les contraignables par corps (article 28- Paragraphe 2/1),
- ▶ *Consacrer des quartiers séparés*: Quand c'est nécessaire au sein des établissements de prévention et les établissements de rééducation dans le but de recevoir les femmes condamnées définitivement à des peines privatives de liberté quelque soit la durée de leur peine (article 29),
- ▶ *La femme détenue enceinte bénéficie de conditions de détention appropriées* : Notamment d'une alimentation équilibrée et d'une prise en charge médicale continue ainsi que des visites et du parloir rapproché (article 50),
- ▶ *Veille de l'administration de l'établissement pénitentiaire* : Coordination avec les services spécialisés chargés des affaires sociales, dès accouchement de la détenue, à organiser le placement du nouveau - né dans un lieu à même d'assurer sa prise en charge et son éducation. A défaut, la mère détenue peut garder auprès d'elle son enfant jusqu'à l'âge de trois (03) ans. (Article 51),

Le registre des naissances de l'état civil et l'extrait de naissance de l'enfant ne doivent comporter aucune indication ni sur l'établissement pénitentiaire ni sur la détention de la mère (article 52),

La peine de mort ne peut être également exécutée à l'encontre d'une femme enceinte ou allaitant un enfant âgé de moins de vingt quatre (24) mois (article 155- paragraphe 2).

## ⌘ Le Code de la Santé

La loi N° 85-25 du 16 Février 1985, relative à La loi sur la protection et la promotion de la santé comprend un chapitre complet sur la protection de la maternité et de l'enfance (articles de 67 à 75).

on citera :

- ▶ Le droit de La famille à protection sanitaire pour sauvegarder et promouvoir les conditions de santé et d'équilibre psycho-affectif de ses membres (article 67),
- ▶ La protection de la santé de la mère en lui assurant les meilleures conditions médicales et sociales aussi bien avant et pendant, qu'après la grossesse (article 68 1er paragraphe),
- ▶ Le dépistage des affections " in-utéro ) " qui peuvent atteindre l'utérus. Assurer la santé du fœtus et sa croissance ainsi que la santé et le développement de l'enfant à naître (article 69),
- ▶ La préservation de la vie et de la santé de la mère et de l'enfant et assurer un équilibre familial harmonieux à travers un programme national visant l'espacement des naissances (article 70),
- ▶ Permission d'avortement dans un but thérapeutique pour sauver la vie de la mère du danger ou pour son équilibre physiologique et mental, menacé par un grand danger ou préserver son équilibre psychologique mental gravement menacé, à condition que cet avortement soit effectué par un médecin dans une structure spécialisée, après un examen médical conjoint avec un médecin spécialisé (article 72)

## ⌘ Le Code du travail

La loi du travail interdit en application des dispositions de la constitution, toutes formes de distinction entre hommes et femmes.

La loi N° 66-133 du 02 juin 1966 relative à la fonction publique dans son article 05 interdit toute distinction entre les deux sexes sur le plan du travail. Quant à loi N° 90-11 du 21 Avril 1990, modifiée et complétée relative aux relations de travail, elle assure le droit du travail à tous, l'égalité entre les deux sexes face à l'emploi et leur permet de bénéficier des mêmes droits principaux suivant cet ordre :

- ▶ *Tous les citoyens bénéficient du droit au travail sans distinction* (article 84 de la loi 90-11). Sont considérées nulles et sans traces toutes les dispositions prévues dans des conventions ou des accords collectifs ou les contrats d'emploi qui contiendraient une distinction entre les travailleurs, en matière d'emploi selon le sexe ou la position sociale (article 17 de la loi 90-11),
- ▶ *Equité des salaires*: Tout employeur est tenu d'assurer pour un même travail un salaire équitable pour un travail de valeur égale entre les travailleurs, sans aucune discrimination de sexe (article 84),
- ▶ *Promotion et formation*: La femme employée bénéficie, dans le cadre des relations de travail, de la protection contre la discrimination quant à l'accès aux postes de responsabilité. Elle bénéficie aussi du droit à la formation et à la promotion (article 6 / Paragraphes 03 et 04),
- ▶ *Respect de l'intégrité physique et morale de la femme employée ainsi que de sa dignité*: Au même titre que les employés de sexe masculin (article 6),
- ▶ *Travail de nuit*: Il est interdit de faire appel au personnel féminin pour des travaux de nuit (article 29 de la loi 90-11 et l'article 15 de la loi 81-03 du 21 Février 1981 fixant la durée légale du travail),
- ▶ *Protection de la santé de la femme au travail*: Il est strictement interdit d'employer la femme pour des travaux dangereux ou insalubres ou nuisant à la santé. L'employeur doit s'assurer que les travaux confiés aux femmes n'exigent pas un effort excédant leur force (article 11 de la loi N° 88-07 du 26/01/1988). Tout contrevenant à ces dispositions est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement (article 38 de la loi 88-07). De plus, les employées femmes doivent bénéficier d'un service sanitaire individuel,
- ▶ *Droit aux congés de maternité*: Durant les périodes pré et post-natales (article 55 de la loi 90-11), la relation de travail est suspendue (article 64/paragraphe 2). Au terme de cette période (suspension de la relation de travail), la femme employée réintègre son poste de travail ou un poste de rémunération équivalente (article 65),

- ▶ *Droit au travail à temps partiel*: en application de l'article 12 de la loi 90-11 et du décret exécutif N° 97- 473 du 08 décembre 1997 relatif au travail à temps partiel,
- ▶ *Bénéfice au système de travail à domicile*: En application du décret exécutif N° 97-474 du 08 décembre 1997 fixant le règlement régissant les relations de travail relatives au travail à domicile,
- ▶ *Bénéfice du droit de mise en disponibilité*: Particulièrement pour lui permettre d'élever son enfant de moins de cinq (05) ans ou infirme ou atteint d'une maladie nécessitant des soins continus, ou dans le but d'accompagner son époux dans les cas de changements de domicile (article 49 de la loi de la fonction publique),
- ▶ *Pratique du droit syndical et représentation des travailleurs*: Il est interdit aux organisations syndicales d'introduire dans leurs statuts ou de pratiquer toute discrimination entre leurs membres de nature à porter atteinte à leurs libertés fondamentales (article 22 de la loi 90-14 du 02 Juin 1990 modifiée et complétée relative aux modalités d'exercice du droit syndical).

### Législation de la Sécurité sociale :

Le règlement de la sécurité sociale est un système de protection de la femme employée ou de celle qui bénéficie des droits des personnes employées. Il ne comprend aucune discrimination de sexe.

En plus des droits fondamentaux comme l'assurance contre les maladies et les accidents de travail, il existe des droits particuliers pour la femme dans le cadre de la protection de la maternité et de la retraite.

- ▶ *Assurance du congé de maternité* : La loi N° 83-11 du 02 Juillet 1983 modifiée et complétée relative aux assurances sociales, assure à la femme employée le bénéfice d'un congés de maternité d'une durée de quatorze (14) semaines avec une indemnité journalière dont le montant est égal à cent pour cent (100%) du salaire journalier après déduction de la cotisation et de l'impôt (article 28). De plus, elle bénéficie également de prestations en nature (article 23) pour la prise en charge des frais relatifs à la grossesse et à l'accouchement (frais médicaux et pharmaceutiques ainsi que les frais d'hospitalisation pour raison d'accouchement).

Par ailleurs, les femmes non salariées, épouses d'employés assurés socialement bénéficient elles aussi de prestations en nature via une taxe d'assurance sur la maternité.

- ▶ *Retraite* : La loi N° 83-12 du 02 Juillet 1983 relative à la retraite (modifiée et complétée par l'ordonnance N° 97 - 13) ; dans les articles 06 et 06 Bis, accorde le droit de bénéficier de la retraite, sous couvert de remplir les conditions suivantes :

- ▶ Atteindre l'âge de cinquante cinq (55) ans et avoir au minimum quinze (15) ans d'expérience professionnelle,
- ▶ Sans fixer l'âge si le salarié a travaillé effectivement et cotisé (sécurité sociale) pendant une durée égale à trente deux (32) ans de service,
- ▶ La femme salariée peut prétendre à une retraite relative dès l'âge de quarante cinq (45) ans si elle a son actif une durée de travail effective de quinze (15) ans ou minimum à l'issue desquelles ont été réglées les cotisations de la sécurité sociale,
- ▶ La femme salariée bénéficie d'une retraite anticipée dans le cadre d'une compression du personnel, si elle remplit les conditions suivantes :
- ▶ Si son nom figure sur la liste du personnel sujet de la compression ou parmi les salariés d'un employeur en état d'arrêt de travail,
  - Avoir au minimum quarante cinq (45) ans,
  - Avoir à son actif vingt (20) ans minimum de travail pour prétendre à la retraite, et avoir régler ses cotisations de sécurité sociale en totalité pendant au moins dix (10) ans dont les trois (03) dernières années précédant la fin de la relation de travail ,
  - Ne pas bénéficier d'un salaire issu d'une autre activité professionnelle (article 07 du décret législatif N° 94-10 du 26 Mai 1994).

### ⌘ Autres réformes, politiques et programmes nationaux

Dans le cadre de la sauvegarde et du renforcement du caractère démocratique et républicain de l'Etat fondé sur la consécration des libertés fondamentales et des droits de l'homme, l'Algérie poursuit ses efforts en matière d'intégration du genre dans son corpus juridique interne et dans ses réformes et programmes nationaux, partant du principe que les droits de la femme sont inaliénables, indissociables et interdépendants.

Ainsi l'Algérie a entrepris en moins de dix ans :

- ▶ La réforme de l'Education nationale,
- ▶ La réforme de la Justice,
- ▶ Le plan national d'action en faveur de la femme initié par le Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale en 2000, réactualisé par le Ministère Délégué Chargé de la Famille et de la Condition Féminine(MDCFCF), en 2004,
- ▶ Le Plan national d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion élaboré par le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale en 2000,
- ▶ La Stratégie Genre élaborée par le Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière (MSPRH) en 2001-2002,
- ▶ Le Plan d'action du Ministère Chargé de la Famille et de la Condition Féminine,
- ▶ Les lois modifiées et complétées portant Codes de la famille, de la nationalité et Code pénal,
- ▶ L'avant projet de loi sanitaire.

### ⌘ Etudes et enquêtes

Depuis une dizaine d'années, les travaux sur la condition féminine se sont multipliés et de plus en plus l'environnement social, économique et culturel fait l'objet d'analyse intégrant la perspective genre.

Intégrant l'apport important de tous ces travaux à la problématique de l'égalité et de l'équité dans le processus de développement de la société algérienne, notre département ministériel en collaboration avec ses partenaires, a mis à profit les résultats les plus importants de ces divers travaux, dans l'élaboration de sa stratégie.

Nous citerons parmi eux :

- ▶ L'enquête nationale sur la prévalence de la violence à l'égard des femmes en Algérie, engagée par le MDCFCF dans le cadre du projet, achevée en décembre 2006),
- ▶ Le rapport sur l'état des lieux des données existantes sur les violences faites aux femmes, rapport engagé dans le cadre du projet, (MDCFCF, achevé en octobre 2006),
- ▶ " Femmes algériennes : Réalité et données ", publication MDCFCF, 2006,
- ▶ L'enquête nationale sur l'insertion socioéconomique de la femme, MDCFCF (2005),
- ▶ L'enquête nationale sur les violences à l'encontre des femmes INSP- 2002,
- ▶ L'enquête /étude sur la violence domestique en 2000, initié par l'association SOS femme en détresse,
- ▶ L'enquête/étude sur " l'adhésion aux valeurs d'égalité de la population algérienne âgée de 18 ans et plus ", Collectif 95 Maghreb-Egalité, 2002.

### ⌘ Les recommandations de la société civile

La société civile s'est toujours impliquée dans les questions relatives à la violence à l'égard des femmes et de ses conséquences sur les enfants et la famille en général.

Des actions, interventions dans le domaine du plaidoyer, de l'assistance juridique, psychologique, de l'accueil ont permis au mouvement associatif d'acquérir une grande expérience que le Ministère Chargé de la Famille et de la Condition Féminine et ses partenaires ont sollicité dans le cadre de ce processus de consultation multi sectoriel, pour l'élaboration de la stratégie.

Les recommandations qu'il a fait lors des différentes réunions régionales (Centre -04 Mars 2006- Est/Sud Est, 2 Mai 2006, Ouest/Sud Ouest - 26 Mai 2006 ) constituent un élément référentiel de cette stratégie de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

Il est à souligner que, dans ses grandes lignes, les recommandations de la société civile recourent celles de l'ensemble des départements ministériels qui ont participé au processus d'élaboration de la stratégie.

## II. APERÇU GÉNÉRAL DE LA SITUATION ACTUELLE DES FEMMES

L'Algérie est le 2ème pays Africain, par sa superficie, et avec une population de 32.1 millions d'habitants.

Partant du principe d'égalité entre homme et femme, consacré constitutionnellement, la question de l'égalité représente une des priorités inscrites à l'ordre du jour des autorités du pays. Elle vient en appui à ce qui a été réalisé, depuis le recouvrement de la souveraineté nationale dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement, de la santé et de la participation politique et économique de la femme.

### ⌘ Statut social de la femme

Si l'on se réfère au cadre religieux et au cadre juridique, il est possible de dire que la femme algérienne naît et vit égale à l'homme, face à l'éducation, à la nationalité la santé, au travail...

Elle jouit des mêmes droits et des mêmes devoirs. Elle a donc un statut de citoyenne à part entière.

Cet état est conforté par les autres engagements du pays au niveau régional et international et plus particulièrement par l'adoption et la mise en œuvre d'un certain nombre de plate-formes et de plans d'action issus des conférences internationales : La Conférence de Vienne sur les Droits humains (1993); le Plan d'Action du Caire (1994); la plate forme de Beijing (1995) ; La Déclaration et les Objectifs du Millénaire (2000) et leur processus d'évaluation (+5 et + 10), pour ne citer que ces exemples.

Néanmoins sur le plan socioculturel, malgré les valeurs positives véhiculées par l'Islam à l'égard de l'être humain en général et de la femme en particulier, et malgré le cadre légal et les capacités et les réalisations dont les femmes ont fait preuve, leur statut reste lié à leur rôle reproductif, familial et social: maternité, éducation des enfants, travaux domestiques, veiller au bien être de sa famille et de sa communauté.

### ⌘ Situation économique (\*)

La population active a été estimée en 2003 à 8.762.000 millions soit 27,8% de la population totale.

Le taux d'activité des femmes est estimé à plus de 18%.en 2005. Il est à signaler que la proportion des femmes travailleuses de niveau universitaire est plus élevée que celle des hommes.

L'une des principales caractéristiques des femmes est leur forte présence dans certaines filières et corps de métiers tels : l'enseignement et l'éducation plus de 50 % (2005), la santé 58 %(2005), 73 % en pharmacie, la justice avec 35% (2006). Toutefois, au cours de ces dernières années, on assiste à un mouvement de déconcentration (certes encore faible) de l'emploi féminin, encouragé par les pouvoirs publics.

Il convient de signaler le développement du secteur informel. Il culmine à près de 40 % de l'emploi total, (hors agriculture en 2001). Force est de reconnaître que la dynamique de ce secteur draine davantage de femmes que d'hommes sur le marché du travail. On assiste également à une augmentation du travail à domicile.

La pression de la demande d'emploi enregistrée, particulièrement au cours de ces cinq dernières années, a plaidé pour un renforcement des programmes et dispositifs d'emplois visant l'encouragement de l'auto-emploi et la création d'activités Une attention particulière a été accordée à l'emploi féminin.

Pour rappel dans le cadre du plan de soutien à la relance économique, le niveau d'emplois temporaires est conforme avec l'objectif fixé par le gouvernement.

(\*) L'ensemble des chiffres cités ici, émanent des Ministères concernés.



### **L'insertion féminine dans les programmes de soutien à l'emploi :**

Pour faire face à la forte demande d'emploi, les pouvoirs publics ont initié une nouvelle démarche de promotion de l'emploi qui se traduit par l'élaboration et la mise en œuvre de toute une série de dispositifs de création d'activités génératrices de revenus .Ces programmes alternatifs d'emplois (temporaires et permanents) soutenus par l'Etat, ont joué ces dernières années un rôle d'appoint non négligeable dans la gestion du marché du travail.

Les programmes d'insertion professionnelle n'opèrent aucune discrimination, ni ségrégation entre les jeunes.

### **Ces programmes sont :**

► **L'Emploi Salarié d'Initiative Locale appelé ESIL:** constitue un des moyens d'insertion sociale et professionnelle des jeunes demandeurs d'emploi notamment au niveau local et dans les zones déshéritées. La participation des femmes dans ce dispositif est relativement importante puisqu'elle représente 70 % des placements au 1er semestre 2004.

► **Le dispositif de la micro-entreprise :** Ce dispositif consiste à aider les jeunes à créer leurs propres entreprises à travers des prêts non rémunérés, la bonification des taux d'intérêt, des prêts bancaires et d'autres aides financières.

Notons que la part micro-entreprises portées, initiées et réalisées par des femmes est de 17.5 % en 2005.

► **Le dispositif du micro- crédit :** En tant que programme d'insertion, de lutte contre le chômage et la pauvreté, le micro-crédit mis en place en 1999 s'adresse aux catégories de chômeurs en mesure de créer leur propre emploi. Le taux des femmes dans ce dispositif est de 64.9% à 2005

► **Les contrats de pré-emploi:** les contrats de pré-emploi sont initiés en faveur des diplômés de l'enseignement supérieur en chômage. Ce qu'il faut retenir pour ces quatre dernières années, c'est l'engouement de la demande féminine pour ce dispositif : 147 968 demandes.

L'élément féminin occupe une place prépondérante dans ce dispositif, soit 65% du taux global de placements.

Ces résultats probants obtenus grâce aux différents dispositifs mis en place, découlent d'une volonté politique, clairement affichée par l'Etat, pour permettre aux femmes d'accéder à l'indépendance économique, élément capital en matière de promotion des droits fondamentaux des femmes.

Des observatoires de l'emploi féminin sectoriels ont vu le jour, notamment et en premier lieu dans le secteur de l'énergie. Cette initiative louable sera étendue à l'ensemble des secteurs d'activités.

### **Le rôle économique de la femme rurale :**

La stratégie développée en direction de la femme rurale s'inscrit dans la logique de la stratégie du développement rural durable et du plan d'action pour l'intégration de l'approche genre dans le plan National de développement rural élaboré en 2000 et dont la mise en œuvre se poursuit.

Le programme National de Développement Agricole et le Fonds National de Développement Rural ont permis de promouvoir le rôle économique de la femme à travers :

- la création d'une base de données et la collecte de statistiques selon le sexe, en y incluant le concept genre,
- la mise au point d'un programme national de recyclage, de qualification et de formation spécifique à l'encadrement féminin,
- La réalisation d'enquêtes socio-économiques et d'études sur les femmes rurales. A cet égard, des cadres ont été formés dans les domaines du genre, de la communication, de l'animation agricole ainsi que de la santé reproductive,
- Le renforcement et l'amélioration de la situation sociale et culturelle propice au développement local selon le genre, à travers la création d'infrastructures nécessaires à la vie sociale et une action visant à lutter contre l'analphabétisme, et la mise en place d'un dispositif d'animation et d'information destiné aux familles,

Ceci dans le cadre de campagnes de sensibilisation et de rencontres régionales associant tous les départements ministériels, afin de prendre en charge la situation générale de la femme rurale (en matière de santé, d'éducation, de mesures de soutien au travail à domicile et de soutien financier de l'Etat),

► L'amélioration de la participation des femmes aux programmes de développement du secteur en les intégrant dans les programmes spéciaux de mise en valeur des terres, et le programme de développement des plaines, le programme de transformation des régimes agricoles et des programmes agricoles et enfin le programme de soutien à l'emploi des jeunes.

De même, il est enregistré dans le domaine de l'emploi rural, la création de nombreuses activités à l'initiative des services de forêts et au profit de femmes rurales. Ce projet a permis d'assurer un revenu à 1.386 femmes rurales. Dans sa deuxième phase (2004- 2009) ce projet a retenu un programme qui cible 6207 bénéficiaires femmes dans 06 wilayas.

Le nombre de femmes ayant adhéré à la profession agricole par l'obtention de leur carte d'agricultrice, à la date de décembre 2005, est de 22.315. Il faut rappeler que cette carte leur procure des avantages tels que l'accès aux différentes sources de financement, notamment les subventions de l'Etat et le crédit.

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de développement, des facilités d'accès au financement ont été accordées aux femmes rurales pratiquant des activités d'artisanat. Ainsi 180 micro projets en faveur des femmes ont été lancés à travers 35 wilayas du pays.

Le rôle de la femme sera renforcé à travers les Programmes de Soutien à la Croissance dont les programmes des hauts plateaux et du sud, d'une enveloppe budgétaire s'élevant à 144 Milliard \$

La femme travaille et joue un rôle productif. Elle contribue effectivement au développement de la famille nucléaire et/ou élargie et elle participe pleinement à l'amélioration du niveau de vie et au bien-être de la famille, de la communauté, de la société et par suite au développement économique et social du pays. Mais en dépit des grands progrès enregistrés dans le domaine de l'éducation des filles et de l'accroissement du niveau d'instruction de la population active féminine, le niveau d'insertion des femmes dans le marché du travail demeure encore insuffisant, au regard de ce potentiel.

### ⌘ Situation sur le plan politique, exécutif et administratif

Dans le cadre de sa démarche globale de promotion des droits de la Femme et d'étendre d'extension du principe de parité, une nouvelle tendance vers un renforcement de la participation de la femme à la prise de décision et son accès aux fonctions supérieures de l'Etat se met en place.

**Au titre des fonctions supérieures de l'Etat,** Au titre des fonctions supérieures de l'Etat, on dénombre trois (03) femmes dans l'actuel gouvernement, quatre (04) ambassadrices -dont (02) en service à l'étranger, une (01) femme a également été nommée wali (Gouverneur) pour la première fois en 1999, suivie de deux (02) autres walis hors cadre, une wali (01) déléguée, une femme (01) secrétaire générale d'un ministère, quatre (05) chefs de cabinet de ministères, trois (03) secrétaires générales de wilayas, trois (04) inspectrices générales de wilaya et onze (11) chefs de daïra. Par ailleurs, une femme occupe aussi le poste de vice gouverneur de la Banque d'Algérie, membre également du conseil de la monnaie et du crédit, la plus haute autorité financière du pays. Les facultés des sciences de la nature, des lettres et de l'université des sciences et de la technologie sont dirigées par des femmes.

**Dans le domaine de la magistrature,** les femmes occupent des postes de : Présidente du Conseil d'Etat (01) ; présidence de cours (03), présidentes de tribunal (33), procureur de la république (01), juges d'instruction (137) sur un total de 404 soit 33,9 %, présidente de section (9) dont (05) au conseil d'Etat et (04) à la cour suprême. Sur un nombre de 3107 magistrats, 1097 sont des femmes ce qui représente un peu plus d'un tiers du corps, soit 35,30%.

**Au niveau de la Chancellerie**, sur un total de 105 cadres supérieurs, 29 sont des femmes. Sur un total de 13 737 fonctionnaires, tous corps confondus, 6 024 sont des femmes et sur 10 210 personnels du Greffe, 4 917 sont des femmes, soit un taux de féminisation de 48 %.

**Dans le domaine de la sûreté nationale**, la femme est de plus en plus présente dans les différents corps. Le nombre total des femmes dans la sûreté nationale a atteint 7833(2006), dont un commissaire divisionnaire (le plus haut grade). Il convient de noter que 34% des femmes policières travaillent dans les services administratifs et 76% travaillent dans les unités opérationnelles. Le recrutement de femmes comme auxiliaires de justice et l'instauration d'une police de proximité ont permis la prise en charge particulière de femmes victimes de violence. Ceci, grâce à l'écoute, l'orientation et leur accompagnement.

**Au niveau de la protection civile**, l'implication des femmes s'est traduite par l'intégration et la promotion du personnel féminin au sein des structures administratives et opérationnelles de la protection civile. Le nombre de femmes à atteint 782 en 2005, dont 15 occupent un poste supérieur, 171 sont officiers et 25 sous officiers.

**Quant à la participation de la femme à la vie politique**, aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit ou ne restreint la participation de la femme à la vie politique du pays. Le droit de voter et d'être élue est garanti à la femme par la constitution depuis le recouvrement de la souveraineté nationale et par l'ordonnance no 97-07 du 6 mars 1997 portant loi organique relative au régime électoral.

**Le tableau, ci-après, permet d'apprécier la participation des femmes à des élections locales et législatives en 1997 et 2002:**

	1997				2002			
	candidat(e) s		élu(e)s		Candidat(e)s		élu(e)s	
	H	F	H	F	H	F	H	F
<b>APC</b>	71.435	1.280	13.043	80	115.931	3.705	13.315	149
<b>APW</b>	10.702	905	1.813	67	29.930	2.684	1.845	115
<b>APN</b>	7.421	329	367	13	9.357	694	362	27
<b>Conseil de la Nation</b>	-	-	-	-	-	-	-	04

Il convient de noter qu'une présidente de parti politique s'est présentée comme candidate aux élections présidentielles 2004.

Si la présence des femmes est acceptée dans certains secteurs et s'étend à d'autres aujourd'hui, l'analyse des chiffres cités ci-dessus, nous mène vers des conclusions qui s'imposent :

- ▶ Faible représentation des femmes au niveau des instances de décision du gouvernement, des instances élues ou même de la société civile,
- ▶ Nominations minimales à des postes de prise de décision,
- ▶ Absence d'opportunités en matière d'accès à la communication, dialogue, information, malgré ses compétences,
- ▶ Faible adhésion des femmes aux partis et quand elles adhèrent, elles sont marginalisées par des mesures discriminatoires ou par la non prise en compte de ses multiples rôles (ex : réunions à des heures difficiles).



### III. LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES : UN ÉTAT DES LIEUX

La communauté internationale s'est penchée assez tardivement sur la question de la violence à l'égard des femmes.

C'est notamment à partir de la Conférence mondiale des femmes de Nairobi, en 1985, que cette question va être posée comme élément fondamental de la construction de l'égalité des droits entre sexes et donc du développement économique et social durable. Ainsi, à partir de la décennie 90, se développent au sein des grands organismes internationaux des actions, des programmes, en vue de s'attaquer à ce phénomène. Ces derniers se réfèrent tous à l'Article premier de la Déclaration sur l'Élimination de la violence à l'égard des femmes (1993) et qui définit la violence à l'égard des femmes comme :

*" tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. "*

La question de la violence contre les femmes en Algérie n'a commencé à être évoquée officiellement que ces dernières années. Peu d'études et donc d'informations et de données étaient disponibles pour donner une juste mesure de l'ampleur du phénomène.

Aujourd'hui, l'enquête nationale de l'Institut National de la Santé Publique (2002) sur les femmes ayant déclaré leurs violences auprès de services de police, justice, santé ou centres d'accueil, et notamment l'enquête nationale de prévalence de la violence à l'égard des femmes (2006) du Ministère Délégué Chargé de la Famille et de la Condition Féminine permettent de mieux cerner ce phénomène.

Pour dresser un (premier et partiel) état des lieux sur cette question, nous ferons principalement référence aux résultats des travaux sus cités.

#### ⌘ PREVALENCE DE LA VIOLENCE

Il n'existe pas de statistiques nationales concernant la violence contre les femmes. L'enquête de 2006 a permis de définir la prévalence de ce phénomène.

Les résultats que nous présenterons ci-dessous, résumant très succinctement le riche matériel que contient l'enquête de prévalence de la violence à l'égard des femmes en Algérie. Elle concerne un échantillon de 2000 femmes enquêtées dans 2000 ménages et âgées de 19 à 64 ans.

- ▶ D'une façon générale, la prévalence de la violence à l'égard des femmes en Algérie (mesurée *au cours des 12 derniers mois*), est de niveau moyen, comparée à certains pays,
- ▶ C'est au sein de la famille que les femmes sont plus fréquemment victimes de violence,
- ▶ Au sein des femmes *en couple* (mariées ou fiancées), près d'une algérienne sur 10 subit des violences physiques. Les auteurs de ces violences sont le plus souvent des membres de la famille, plus précisément l'époux,
- ▶ Parmi toutes les femmes (quel que soit leur statut matrimonial), il demeure que les femmes *divorcées, séparées ou veuves* sont particulièrement victimes de violence *au sein de la famille*. Ainsi, près de 2 femmes sur 10 (16%) sont fréquemment insultées et 5 sur 100 y subissent des violences physiques,
- ▶ Il est important de souligner que plus *le niveau d'instruction* des femmes augmente, et plus le niveau de violence baisse, et ceci, quelle que soit la strate de résidence (urbain ou rural.)

## PREVALENCE de la VIOLENCE AU SEIN des algériennes âgées de 19 à 64 ans, vivant en COUPLE

Formes de violences	Nature des violences (au cours des 12 derniers mois)	Fréquence (répétée)	Résultats	Comparaison internationale (quand disponible)
<b>PHYSIQUES</b>	"coups, enfermement, mise à la porte "	" souvent " , " tous les jours " ,	<b>9,4%, soit Près d'1 femme sur 10</b>	- <b>En Espagne</b> (enquête 1999), ce taux est de <b>1,7%</b> et inclut, " les menaces " et les insultes " dans les violences physiques - il inclut également les violences physiques <i>NON répétées</i> ) , - <b>En Egypte</b> (enquête non spécifique 1996, EDS), ce taux est de <b>12,5%</b> (mais on ignore s'il inclut des fréquences répétées ou non) - <b>En Angleterre/Pays de Galle</b> (2001) ce taux est de <b>3,4%</b> et inclut aussi <i>les violences physiques NON répétées.</i> )
<b>VERBALES</b>	" Insultes "	" souvent " , " tous les jours " ,	<b>19,1%, soit 2 femmes sur 10</b>	- <b>En France</b> (2002) - le seul taux dont nous disposons qui soit comparable avec le contenu de l'indicateur sus cité de violences verbales- est de <b>1,8%</b> ( <i>violences verbales REPETEES.</i> )
<b>PSYCHOLOGIQUES</b>	"imposer le silence", "quitter le lit conjugal", "menace de... - répudiation , - de la quitter , - de la jeter à la rue, - de la battre , - de la tuer ."	" souvent " , " tous les jours " ,	<b>31,4%, soit 3 femmes sur 10</b>	- <b>En Espagne</b> (1999), ce taux est de <b>5,6%</b> . l'indicateur inclut des items beaucoup moins forts que ceux de notre indicateur et inclut les pressions <i>NON répétées</i> . - <b>En France</b> , il est de <b>24,2%</b> (inclut aussi les violences psychologiques <i>NON répétées</i> et comme en Espagne, ce sont des violences psychologiques plutôt de dévalorisation/humiliation.)
<b>RAPPORTS SEXUELS FORCÉS</b>		" plusieurs fois " ,	<b>10,9% soit 1 femme sur 10</b>	

### ⌘ Niveau de la prise en charge

Il ressort des études, que la prise en charge spécifique des femmes victimes de violences est très faible.

Nous donnons ci-dessous, un premier diagnostic du niveau de cette prise en charge, même s'il ne prétend pas à l'exhaustivité, notamment en termes d'intervention du mouvement associatif dans ce domaine.

Ainsi, en partant des résultats de l'enquête prévalence, et en isolant seulement le nombre de femmes ayant avoué qu'elles étaient victimes de violences physiques, nous aboutissons à un constat suivant :

**près de 500 000 algériennes qui avouent être victimes de violences physiques répétées ne peuvent trouver d'aide spécialisée, spécifique et continue** (matérielle, psychologique, juridique etc.) *qu'auprès du centre étatique de Bou Ismail (Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale.)*

Le mouvement associatif, malgré son intervention appréciable dans ce domaine, ne peut combler ce vide.

### ➤ Les centres d'accueil spécialisés

Au total , on compte seulement trois centres d'accueil des femmes victimes de violences, dont 2 sont issus du mouvement associatif . Deux sont en projet , l'un du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale (MESN) et l'autre d'une ONG.

- ▶ Centre national d'accueil pour jeunes filles et femmes (sans enfant) victimes de violence et en situation de détresse de Bou Ismaïl, Tipaza. - MESN
- ▶ Centre pour femmes et enfants- Association S.O.S. Femmes en détresse, Alger.
- ▶ Centre pour femmes et enfants - Association Rachda : Darna, Alger.

En projet ou en voie d'être opérationnel:

- ▶ Centre national d'accueil pour jeunes filles et femmes victimes de violence et en situation de détresse, de Tlemcen - MESN
- ▶ Centre d'accueil pour femmes seules avec enfant, Corso, Boumerdès. Réseau Wassila.
- ▶ Dar El insaniya - Annaba - AFAD

### ➤ Les centres d'accueil *non* spécialisés accueillant des femmes victimes de violences

Il s'agit principalement de centres ou foyers pour personnes âgées, de centres de redressement ou d'établissements pour l'accueil provisoire de personnes démunies (SDF et autres..) dont une partie est également prise en charge par le mouvement associatif.

- ▶ Samu social - Wilaya d'Alger
- ▶ Centre pour personnes âgées Wilaya d'Alger.
- ▶ Diar Rahma, à Alger, Constantine et Oran, disposant de bungalows réservés aux mères célibataires - MESN
- ▶ Samu social national pour la prise en charge des personnes sans domicile fixe- MESN
- ▶ Centres spécialisés de rééducation (9 centres accueillant des filles - MESN
- ▶ Foyers pour enfants assistés - MESN
- ▶ Foyers pour personnes âgées et handicapées (28 situés dans 23 wilaya) - MESN
- ▶ Dar el Amel, Blida. - Association d'aide aux personnes âgées,
- ▶ Foyer pour personnes âgées de Souk Ahras et Sedrata - Association de Souk Ahras
- ▶ Foyer pour SDF âgés, Constantine - Association des cheminots retraités :
- ▶ Etablissements pour victimes du terrorisme à Alger, Boumerdès, Bordj el Kiffan, Menea, El Oued, Ouargla, Relizane - FOREM

### ➤ Les Centres d'écoute dédiés aux femmes victimes de violence

La quasi-totalité de ces centres d'écoute sont à l'initiative du mouvement associatif ou des syndicats (plus précisément de l'UGTA.)

- ▶ Centre d'écoute de Constantine - Association Rachda
- ▶ Centres d'écoute d'Alger et de Batna ; permanences à Tamanrasset et Djanet.  
Association S.O.S. Femmes en détresse

- ▶ Centre d'écoute d'Alger - Réseau Wassila
  - ▶ Centre d'écoute juridique et psychologique d'Alger - Association CIDDEF
  - ▶ Cellule d'écoute des femmes et des enfants victimes de violence, Tizi Ouzou - Association Amusnaw
  - ▶ Centre d'écoute d'Alger pour femmes travailleuses victimes de harcèlement sexuel - UGTA
- Commission nationale des Femmes Travailleuses
- 
- ▶ **Les Centres d'écoute pour personnes en détresse**
- ▶ Cellule d'écoute et d'orientation et cellule SOS à Alger - MESN,
  - ▶ Association Nour, Annaba.
  - ▶ Centre d'écoute psychologique à Alger, Blida et Boumerdès - SARP

**En conclusion, il apparaît que la violence à l'égard des femmes dans notre pays impose que l'on y accorde un intérêt immédiat de par sa prévalence qui demeure non négligeable, et surtout de par la faiblesse de sa prise en charge. Ses graves conséquences sur la santé de la femme, sur les enfants et sur la cohésion familiale constituent autant de facteurs qui poussent à entreprendre rapidement des actions appropriées et pérennes.**

## **IV PRINCIPALES RECOMMANDATIONS**

**Ces recommandations émanent de tous les partenaires ayant participé au processus multi-sectoriel d'élaboration de la stratégie.**

### **⌘ Recommandations générales**

- ▶ Sensibiliser et renforcer les capacités des institutions/secteurs concernés et corps constitués (police, gendarmerie, magistrats/juges...) pour une meilleure connaissance de la violence, une meilleure prise en charge dans le but de préserver la dignité et les droits des personnes violentées,
- ▶ Intégrer la notion de violence conjugale dans le code pénal,
- ▶ Mettre en place des mesures plus sévères à l'encontre des auteurs de la violence et assurer l'application de ces mesures par les services de sécurité et par les juges,
- ▶ Intégrer dans la législation nationale une terminologie et une analyse sensibles au Genre, et plus particulièrement en ce qui concerne le principe de " non discrimination à l'égard des femmes",
- ▶ Lever les réserves apportées aux conventions internationales (ex : convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Cedaw), convention sur les Droits de l'Enfant) ratifiées par l'Algérie pour assurer une concordance avec la législation nationale, dont les différents amendements et réformes législatives (Code de la nationalité ou code de la Famille),
- ▶ Utiliser au mieux tous les outils internationaux d'application et de suivi des conférences et des conventions internationales ratifiées par l'Algérie, pour rendre compte des engagements et des avancées du pays dans la lutte contre la violence fondée sur le genre, y- compris les rapports (exp: Cedaw) et la Rapporteuse auprès du Secrétariat Général des Nations Unies pour la violence à l'égard des femmes,
- ▶ Identifier les mécanismes institutionnels qui permettent aux femmes victimes de violence de recevoir l'aide psychologique et matérielle nécessaire,
- ▶ Recenser/identifier l'ensemble des ONGs travaillant sur la violence ou sur l'écoute psychologique des femmes victimes de violence.

### **⌘ Recommandations spécifiques**

- ▶ Proposer et appuyer l'installation officielle d'une commission multisectorielle et multidisciplinaire chargée d'élaborer la stratégie nationale pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes, en vue de garantir la finalisation du processus de même que l'engagement des partenaires dans sa mise en œuvre (circulaire ou décret),
- ▶ Cette commission/comité sera issu des différentes rencontres multi sectorielles du processus d'élaboration de la stratégie nationale. La représentativité régionale y sera assurée autant que possible,
- ▶ Impliquer les médias lourds (TV, radios) dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, y-compris par la participation aux travaux de la Commission en tant que membres à part entière,
- ▶ Consolider les acquis et résultats de l'atelier du 28 janvier au 02 février 2006, par l'organisation, au cours des six prochains mois, de formations au niveau des régions et pour les différents secteurs: police, gendarmerie, justice, santé, intérieur et collectivités locales, ONGs,
- ▶ Assurer une consultation et une participation les plus larges possibles impliquant toutes les régions du pays en vue de garantir le consensus et l'adhésion,
- ▶ Garantir le caractère national de la stratégie et la réalisation des objectifs du processus et de la stratégie elle-même, par l'engagement de chaque département, secteur ministériel et ONGs, participant au processus, ou concernés par ce programme en matière d'implication et de respect du suivi, de même que la mise à disposition des moyens et personnes ressources appropriés (stabilité des représentant(e)s, fidélité ),
- ▶ Créer un fonds documentaire pour la conception de la stratégie nationale de lutte contre la violence fondée sur le Genre en y- intégrant comme première base le matériel de formation et de discussion des ateliers;
- ▶ Mettre à la disposition de chaque partenaire et intervenant/e toute la documentation de référence existante (fonds documentaire) en vue d'assurer un même niveau d'information et de connaissance,
- ▶ Mettre en place les moyens de communication nécessaires entre les différents partenaires,
- ▶ Identifier la meilleure façon et les moyens d'intéresser les partenaires et d'élargir la consultation et la participation.

## ⌘ Synthèse des Recommandations Issues des Consultations Régionales,

### Etat des lieux

---

1. Création d'une banque de données comportant des statistiques affinées sur la question,
2. Conduire des recherches, études et enquêtes sur la situation de la femme en général et sur la question de la Violence à l'égard des femmes en particulier,
3. Renforcer les ressources et capacités humaines, et plus particulièrement : les travailleur (se)s sociaux/et les spécialistes en matière de campagnes de sensibilisation,
4. Assurer une formation continue des magistrat(e)s dans le domaine des affaires familiales.

### Sur le plan juridique

---

1. Levée des réserves relatives à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ( CEDAW),
2. Introduire des amendements pour combler le vide juridique dans le code pénal, portant sur la violence contre les femmes,
3. Introduire les mesures/reformes nécessaires concernant les constats médicaux des femmes survivantes à la violence (Médecine Légale),
4. Veiller à l'application des jugements prononcés,
5. Créer des tribunaux des Affaires Familiales,
6. Renforcer le rôle et les prérogatives du Ministère public en matière de statut personnel,
7. Dispenser les femmes des dépenses/frais juridiques en relation avec la VFG/VCF et leur fournir l'assistance juridique nécessaire (Force de Loi).

### Sur le Plan Institutionnel

---

1. Renforcer le Ministère Délégué Chargé de la Famille et de la Condition Féminine,
2. Développer une politique nationale pour la lutte contre les fléaux sociaux,
3. Renforcer le rôle de la société civile en vue d'œuvrer à la prise de conscience des femmes et des jeunes filles,
4. Créer un conseil national de la femme et de la famille,
5. Développer une stratégie pour la protection de la femme contre la violence, à tous les niveaux.

### Sur le plan économique

---

1. Renforcer l'intégration de la femme dans le processus de développement économique.

### Sur le plan de la prise en charge des femmes survivantes aux violences

---

1. Créer au niveau national des cellules d'écoute, d'orientation et de soutien rattachées au Ministère de la Famille et de la Condition Féminine, en collaboration/coordination avec les directions d'action sociale et de santé publique,
2. Créer/augmenter les centres de prise en charge des femmes/enfants victimes de violences,
3. Renforcer les capacités des mourchidates au niveau des mosquées notamment en dehors des villes,
4. Créer un numéro vert disponible 24H/24H,
5. Organiser d'une façon plus systématique l'assistantat social (corps des assistantes sociales professionnelles).

### **Plaidoyer /sensibilisation/Communication**

---

1. Sensibiliser les femmes sur la nécessité de conserver leur travail pour s'assurer une vie digne,
2. S'appuyer sur les médias pour se faire l'écho des campagnes de lutte contre la VCF,
3. Concevoir des campagnes de sensibilisation périodiques, organisées autour de la question, et en coordination avec les directions de l'éducation, les centres d'orientation scolaire et professionnelle et les classes d'alphabétisation,
4. Créer au niveau du ministère des sites Internet ayant pour thème la VCF/VFG en vue de l'écoute, le suivi et le soutien,
5. Ouvrir des boîtes postales ordinaires pour pouvoir s'exprimer sur la question sans crainte,
6. Sensibiliser les magistrat(e)s en vue de développer des attitudes objectives/neutres, mais bienveillantes, lors des séances de réconciliation, et ne pas se contenter de les conduire formellement.

République Algérienne Démocratique et populaire  
Ministère Délégué chargé de la Famille et de la Condition Féminine



*Stratégie Nationale de lutte contre la Violence à l'égard des Femmes*